

LE JOURNAL DU

MINEUR



cfdt

Organe trimestriel de
L'UNION FEDERALE DES MINEURS C.F.D.T.
Siège administratif :
22 Rue de Metz
57800 FREYMING-MERLEBACH
B.P. 116 - Tél. 87 04 71 75

Inscrit à la Commission Paritaire sous le numéro 511 D 73
Direction : Jean-Marie SMENTEK

N° 2-3 JUILLET 1990

IMP. SARREGUEMINOISE - Dépôt légal 3^e Trimestre 1990

SOMMAIRE

- P. 1- 2 : Réunion du Conseil de l'Union Fédérale
- 3 : Elections Paritaires dans les Mines
- 4 : Avant-Projet de Décret pour la Sécurité Sociale Minière
- 5 : GOGEMA
- 6 : Mineurs au Pérou
- 7- 8 : Retraités, défendons notre pouvoir d'achat
- 9-16 : Prestations de l'Assurance Vieillesse, Invalidité et Décès
- 17 : Prestations Familiales
- 18 : Informations
- 19 : Les Mineurs de Potasse dans les mines Polonaises
- 20 : Mineurs Fer et Sel
- 21 : Pour la défense de la profession
- 22 : Centrale de Gardanne
- 23 : Nord-Pas-de-Calais
- 24 : UE du Gard
- 25-28 : La Protection Sociale
- 29-31 : Politique énergétique
- 32 : 25^e Anniversaire CFDT Mineurs de Lorraine

REUNION DU CONSEIL DE L'UNION FEDERALE

La traditionnelle réunion décentralisée du conseil de l'Union fédérale des mines a eu lieu le 6/7 et 8 juin à Limoges. Les militants de la section de la COGEMA (mines d'uranium) ont fait le maximum afin que le conseil puisse travailler dans les meilleures conditions.

Après la visite des minés d'uranium, les travaux ont démarré sur les chapeaux de roues par l'action revendicatrice, suivie de la situation financière, du plan de travail de l'UCM. Naturellement le point central de nos débats fut la discussion sur la parution des 2 avant-projets de décret portant sur le régime de Sécurité Sociale dans les mines.

La démarche retenue par le ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale consiste à soumettre les 2 avant-projets à la Caisse Autonome Nationale et à l'ensemble des fédérations de mineurs. Ces textes sont donc amendables avant la parution du projet du décret. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec la démarche, à condition que le ministre prenne réellement en compte les observations des organisations syndicales.

Il y a certes des mesures positives :

- La proratisation des retraites minières. C'est-à-dire que chaque trimestre effectué dans le régime minier sera pris en compte et non plus seulement après 15 ans d'ancienneté. Cette mesure est positive, surtout pour nos jeunes embauchés dont certains ne pourront pas effectuer 15 ans d'activité.

- La mensualisation des retraites CAN. Actuellement, les retraites (sauf pour l'Alsace et la Moselle) sont payés par trimestre à terme échu. En Alsace-Moselle c'est mensuel à terme à échoir. La nouvelle mesure consiste à ne pas toucher au régime Alsace/Moselle et à payer les autres retraites mensuellement mais malheureusement toujours au terme échu.

- L'augmentation des taux de réversion des pensions de veuves passera de 50 à 52 % (+ 4 % pour les pensions liquidées) comme c'est d'ailleurs le cas au régime général.

Mais il y a dans ce projet des mesures qui mettent en cause l'organisation administrative et financière du régime et de certains prestations (telles que les

REUNION DU CONSEIL DE L'UNION FEDERALE

allocations familiales) par des transferts de charges et de responsabilités qui se traduiront par des suppressions d'emploi et par des risques de suppression de certaines œuvres (colonies de vacances...)

Il y a également un certain nombre de menaces qui pèsent sur les moyens des organismes en matière d'action sociale et d'organisation de soins.

D'autre part **et c'est une lacune très importante**, plusieurs revendications de la CFDT ne sont pas prises en compte.

- La gratuité et l'amélioration de la qualité des soins pour tous les ressortissants du régime.

- L'ouverture des œuvres à l'ensemble de la population des régions minières, seule garantie de la pérennité de notre régime.

- L'amélioration et le développement de l'action sociale en direction des personnes âgées, des familles et des plus défavorisés.

- L'amélioration de l'accueil et du service par le maintien des structures administratives proches des affiliés.

Il est donc évident, pour l'union fédérale des mines CFDT, que ces avant-projets sont inacceptables.

Nous devons donc tout faire pour améliorer ces décrets en supprimant toutes les propositions néfastes aux affiliés.

L'avenir de notre régime passe par une riposte de l'ensemble de la profession. Nous ne voulons pas une action d'éclat, mais sans effets. Nous voulons une action réfléchie et responsable permettant d'obtenir des annonces sur nos revendications.

C'est la raison pour laquelle le conseil de l'UFM a décidé de s'adresser à l'ensemble des fédérations pour leur proposer une rencontre afin d'établir ensemble la stratégie permettant d'aller dans le sens des intérêts des mineurs et de leur famille.

Une fois de plus, la CFTC en appelle au bon sens de l'ensemble des organisations syndicales afin de ne pas décevoir les mineurs, car il y va de l'avenir de notre régime minier.

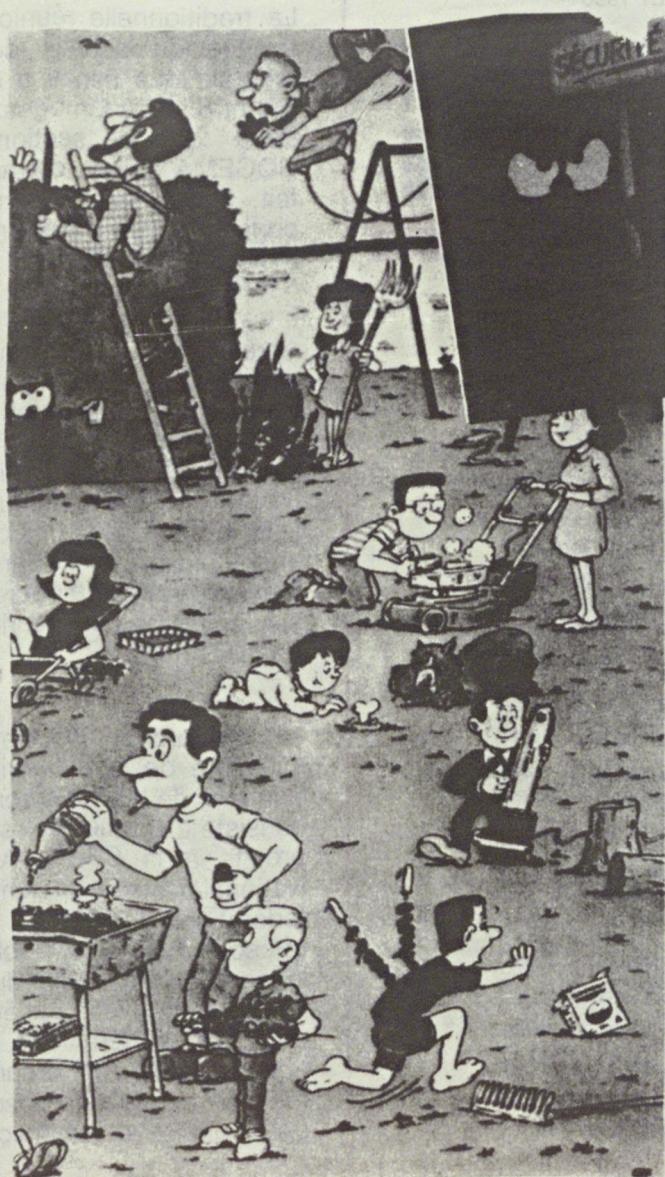
Il est évident que notre exemple ne vient que conforter la politique

néfaste du gouvernement quand à l'exploitation des matières premières en France. C'est bien de cela qu'il s'agit car l'ensemble des substances minières sont en récession, même l'uranium aujourd'hui, puisqu'il est prévu de fermer le site de la Vendée et le Limousin dans un avenir tout proche.

Pour l'ensemble de ces raisons, le syndicat des mineurs de Blanzy a décidé de réagir et de sortir en action avec les mineurs et les autres organisations syndicales. Pour la CFDT la lutte ne fait que commencer et il faut la poursuivre afin de faire reculer direction et gouvernement car,

HOAQUIN DEMUNIER 0093
01 40 78 67 01 56

PLUTOT MINEUR
QUE CHOMEUR



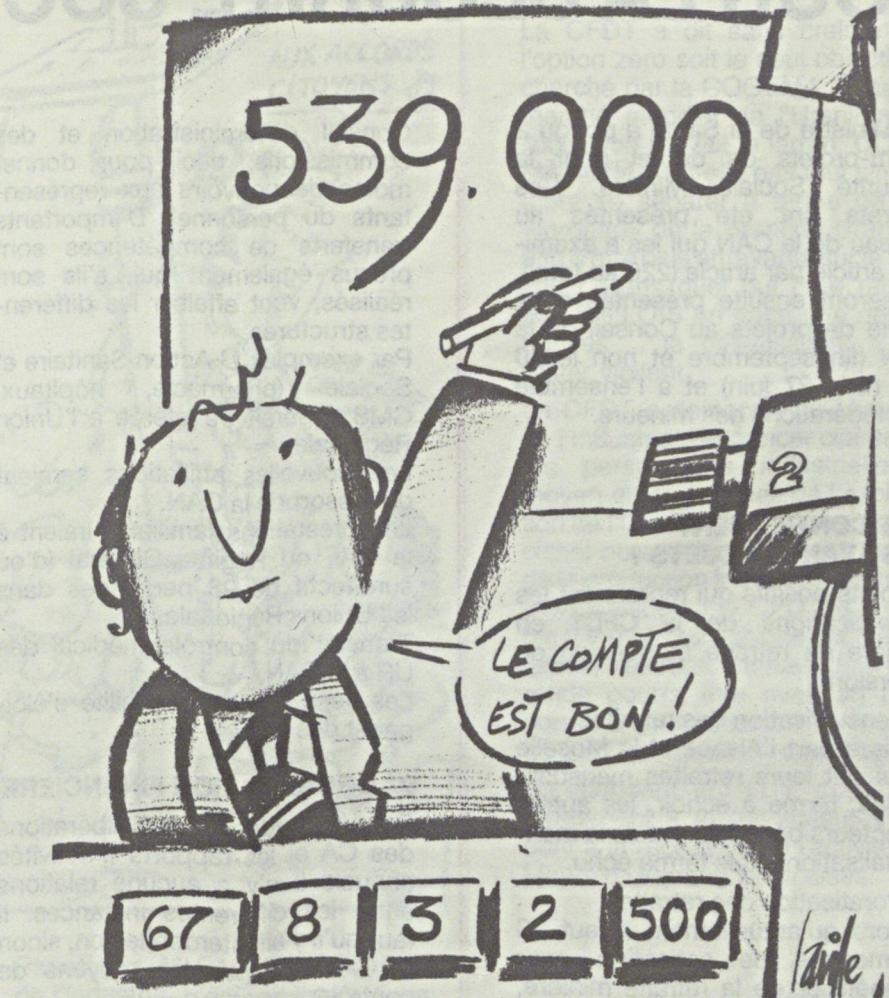
actuel

ELECTIONS PARITAIRES DANS LES MINES

Les élections paritaires viennent d'avoir lieu dans les mines de charbon dans le Nord et en Lorraine, ainsi que pour la potasse en Alsace et les mines de fer de l'Est.

Le résultat de ces élections fait apparaître tous secteurs confondus une large progression de la CFDT. Pour 26.017 inscrits la CFDT obtient 29,42% des voix contre 23,81% en 1987, la CGT 32,16% contre 34,78%, la CFTC 16,28% contre 19,87%, FO 10,51% contre 10,92% et la CGC 8,19% contre 8,24%.

Nous constatons à travers ces chiffres que la CFDT est la seule organisation à progresser. Cette situation démontre à l'évidence que l'action menée par la CFDT tant nationale par l'Union Fédérale ou locale par ses syndicats est partagée par une partie de plus en plus importante de mineurs. La CFDT est, et continuera d'être une organisation responsable qui sait se battre uniquement pour les intérêts des mineurs et ceci sans considération politique.



Sur l'ensemble des dossiers tant économiques que sociaux la CFDT a toujours discuté, négocié et passé l'action si ces négociations n'avançaient pas. La complaisance ou le refus systématique de certaines positions ne desservent pas les mineurs, et les mineurs qu'ils soient du Nord ou de l'Est l'ont bien compris.

Dans le secteur charbonnier Nord et Lorraine, la CFDT est devenue la 1^{ère} organisation syndicale et dépasse même de 5% la CGT. La CFDT ne pavoise pas pour autant, et elle continuera à œuvrer pour la défense de la profession minière par le maintien du régime minier, des acquis sociaux et du pouvoir d'achat.

Wittenheim, 1990

AVANT-PROJET DE DECRET POUR LA SECURITE SOCIALE MINIERE

Le Ministre de la Santé a pondus 2 avant-projets de décret pour la Sécurité Sociale Minière. Ces décrets ont été présentés au Bureau de la CAN qui les a examinés article par article (220 au total). Ils seront ensuite présentés sous forme de projets au Conseil de la CAN (fin septembre et non le 20 juin ni le 27 juin) et à l'ensemble des fédérations des mineurs.

QUE CONTIENNENT CES AVANT-PROJETS ?

3 points positifs qui reprennent les revendications de la CFDT en matière de retraite et pension de réversion.

- Mensualisation des retraites. Mis à part l'Alsace et la Moselle qui ont leurs retraites mensualisées, terme à échoir, les autres secteurs bénéficieront de la mensualisation, mais terme échu.
- Proratisation des retraites. Alors qu'actuellement il faut 60 trimestres de cotisation pour bénéficier de la retraite minière, le nouveau projet prévoit une prise en compte dès le 1er trimestre.
- 52 % pension de réversion aux veuves, ce qui augmente de 4 % cette pension. Mais liée à des conditions de ressources et de cumul, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. La CFDT est contre ces 2 contraintes.

Ces 3 points positifs ne sauraient de loin pas contrebalancer tous les aspects négatifs des autres articles. Il s'agit véritablement d'une remise en cause fondamentale du régime minier. Il n'y a pas de modifications importantes apportées à :

- l'organisation administrative
- l'organisation financière
- l'assurance vieillesse
- l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès
- l'action sanitaire et sociale.

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Des modifications sont proposées quant aux compositions des

Conseil d'Administration et des commissions, ceci pour donner moins de pouvoirs aux représentants du personnel. D'importants transferts de compétences sont prévus également qui, s'ils sont réalisés, vont affaiblir les différentes structures.

Par exemple : L'Action Sanitaire et Sociale (pharmacie, hôpitaux, CMS...) serait transférée à l'Union Régionale.

Les nouvelles affiliations seraient du ressort de la CAN.

Les prestations familiales iraient à la CAF du Régime Général (d'où sureffectif de 98 personnes dans les Unions Régionales).

Transfert du contrôle médical des UR à la CAN.

Les lieux de responsabilité s'éloignent des affiliés.

2. ORGANISATION FINANCIERE

Pour les budgets, les délibérations des CA et les rapports d'activités annuels il n'y a aucune relations entre les différentes instances. Il faut qu'il y ait interconnexion, sinon la CAN n'a pas les moyens de contrôler.

La pension d'invalidité serait rattachée à la branche maladie au lieu de la branche vieillesse.

Les mineurs payent 1,30 % d'assurance vieillesse en plus que le régime général.

Le budget Action Sanitaire et Sociale aura des difficultés à fonctionner sur le transfert de quelques chapitres.

3. ASSURANCE VIEILLESSE

- Il n'y a pas de rétroactivité sur la proratisation des retraites.
- L'allocation spéciale et l'indemnité cumulable serait purement et simplement supprimée pour les nouveaux ayants-droit.
- Pour les périodes de prises en compte pour le calcul des années de service il n'est pas repris le service militaire sauf s'il y a eu embauche immédiate aux mines après le service. Pour 99 % des derniers embauchés aux mines, ce n'est pas le cas.
- Suppression des possibilités de cumul de 6 mois retraite-salaire.
- Modification des règles d'attribution de l'allocation aux enfants.

4. ASSURANCE MALADIE - MATERNITE - INVALIDITE - DECES

L'invalidité générale ne sera plus calculée sur la base d'un minimum de 30 ans mais sur la durée réelle.

5. ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

- Le financement est sensiblement réduit du fait de certains transferts.
- Le transfert des caisses SSM aux Unions Régionales ne favorise ni la qualité des services : puisqu'éloignement des affiliés, ni les possibilités d'ouverture de nos centres.

Nous n'avons repris que les modifications principales. Dès la parution de ces avant-projets, la CFDT a compris le danger de leur acceptation, c'est la raison pour laquelle elle a immédiatement réagi.

Le Conseil de l'Union Fédérale des Mineurs était réuni à LIMOGES et a proposé une rencontre à l'ensemble des fédérations de mineurs afin de préparer une riposte unitaire. Malheureusement, une fois de plus la CGT a fait cavalier seul en lançant une action pour le 20, alors qu'il n'était pas prévu de réunion du CA de la CAN à cette date ; elle était reportée au 27 tout en sachant que l'analyse des décrets n'était pas à l'ordre du jour. Les autres fédérations ont jugé cette rencontre trop hâtive puisque ces avant-projets devraient encore être discutés.

La CFDT regrette ces différentes prises de position, mais ne désespère pas de trouver à la rentrée des orientations communes permettant de créer les conditions d'action unitaire nationale, car la sauvegarde du régime minier, ce n'est pas l'affaire de la CGT ni de la CFDT, ni des autres fédérations seules, ni des mineurs de charbon, ou de potasse, ou d'ardoises ou d'uranium, mais c'est l'affaire de toute la corporation minière et c'est dans ce sens que nous devons agir.

La CFDT a proposé à l'ensemble des fédérations de mineurs une intersyndicale le 7 septembre et l'UFM fera des propositions concrètes d'action.

COGEMA : NON AU 2^e PLAN SOCIAL

Une délégation de la CFDT conduite par Jean-Pierre Klapuch, Secrétaire Général de l'Union Fédérale des Mines CFDT, a été reçue le jeudi 19 avril 1990, au Ministère de l'Industrie.

Cette rencontre a été l'occasion pour la CFDT de dénoncer la politique de récession engagée par la COGEMA sous couvert des Pouvoirs Publics, dans l'activité d'exploitation de l'Uranium Naturel en France.

Ainsi le nouveau plan social, proposant une suppression de 520 emplois, vient tout juste un an à peine après celui concernant la suppression de 320 emplois qui s'est soldé en réalité par environ 600 pertes d'emplois. Cela fait, si l'on s'en tenait à la mise en œuvre du nouveau plan social, près de la moitié des effectifs des Mines d'Uranium Françaises qui disparaîtraient en trois ans. Cela n'est pas acceptable, car à terme c'est toute l'activité minière en France de COGEMA qui viendrait à disparaître.

La délégation CFDT a dénoncé l'absurdité des mesures envisagées en démontrant les incohérences qui aux yeux des Pouvoirs Publics les justifient.

En effet, comment augmenter une amélioration des résultats économiques au travers une meilleure rentabilité de la Branche Uranium, par la fermeture des exploitations en Vendée et des réductions d'effectifs éparses sur les autres sites, sans prendre les moyens de développer par ailleurs les possibilités d'exploitation et de production. L'ouverture de sites en Bretagne, un moment envisagée pour pérenniser l'exploitation Vendéenne, s'est conclue par un abandon de concession. L'excuse évoquée «de pressions locales» est un argument trop simpliste pour être vrai, même si pour la CFDT la méfiance des populations en matière de Nucléaire est légitime, vu le secret entourant en France tout ce qui touche à ce domaine.



Par ailleurs, M. FAUROUX, Ministre de l'Industrie, n'écrivait-il pas, il y a tout juste un an, que l'avenir des Mines d'Uranium de Vendée n'était pas menacé. Qu'en est-il aujourd'hui ? Quelle crédibilité peut-on accorder aux Pouvoirs Publics.

La réponse est grave si l'on considère qu'il n'y a pas sur ce sujet, comme sur d'autres, une politique industrielle à moyen et long termes. Ce qui prime c'est la politique à courte vue et du libéralisme à outrance. L'argument économique évoqué autour du coût supérieur de l'exploitation de l'Uranium en France ne peut être invoqué quand, globalement, dans l'ensemble de la filière Nucléaire, certaines décisions vont à l'encontre de cette logique.

La vérité serait-elle ailleurs ?

La CFDT a dit sans crainte que l'option zéro soit le seul objectif recherché par la COGEMA. L'état du marché mondial de l'Uranium est l'occasion qui fait le larron. COGEMA ne désire-t-elle pas tout simplement se séparer à terme de son «fardeau» de la Branche Uranium, afin d'être plus attrayante sur le marché ? Dans quel but ? Le rapport ROUVILLEOIS en trace une des réponses :... la privatisation. Il faut rester vigilant.

La CFDT a demandé au Ministère de l'Industrie d'annoncer clairement les perspectives industrielles à moyen et long termes de l'exploitation de l'Uranium en France, en précisant notamment le niveau garanti de la production française. Cette demande est pour la CFDT le préalable à toutes discussions sur d'éventuelles restructurations. Une table ronde pourra être mise en place pour mener la réflexion sur le sujet. La CFDT est prête à y tenir sa place.

En attendant, la CFDT, s'opposera fermement à toutes mesures tendant à la récession de l'activité des Mines d'Uranium Françaises.



MINEURS AU PEROU

LA COOPERATION : une réponse CFDT à la solidarité qui s'impose

Situation

La réalité géographique, économique et sociale des Mines du Pérou est très difficile.

Situation

Difficultés géographiques : la multitude des sites miniers, leur dispersion dans les Cordillères des Andes en majorité au-delà de 3000 mètres d'altitude (80% des sites) quand ce n'est pas au-delà de 4.000 voir 5000 mètres (60% des sites), pose comme principal problème celui de la communication et notamment de déplacements.

Difficultés économiques : les exploitations minières concernant plusieurs substances principalement métalliques, sont soumises à la comme généralement dans tous les Pays de l'Amérique Latine aux aléas du marché en lien avec les problèmes de la dette extérieure du Pérou.

Difficultés sociales : nous sommes, à ce niveau, confrontés à une situation de carence totale en matière de condition de travail, d'hygiène et de santé. Légalement certains droits existent mais ne sont pas appliqués faute d'information et de moyens. Le Pérou est signataire de la convention de l'O.I.T. et ce n'est pas pour cela que les règles qui y sont contenues s'appliquent. L'état des lieux est déplorable, les maladies professionnelles d'origine pneumoconotiques se multiplient à un rythme effarant sachant qu'en cela le problème de l'altitude comme des conditions d'hygiène (maladie combinée pneumoconose - tuberculose) viennent encore aggraver la situation. Les Mineurs Péruviens, ce sont 50.000 mineurs permanents et autant de travailleurs précaires (intérimaire, sous-traitance, etc...). Dans cette dernière population aucun suivi médical, aucune garantie, aucune statistique ne permettent de connaître la réalité. Pour les premiers, le suivi médical est organisé à partir d'un véhicule ambulant avec en tout et pour tout un appareil radiologique, un appareil spirométrique et un audiomètre. A partir d'un tel constat, il est facile de comprendre qu'il y a des choses à faire. Un autre sujet que nous évoquerons sans l'aborder sur le fond et cela malgré son importance est

relatif à la situation politique du Pérou (élection présidentielle). Comme information, il est important de savoir que 16 responsables d'Organisations Syndicales de Mineurs ont été abattus la dernière année. Le terrorisme de droite comme de gauche fait régner un climat de terreur dans le pays. Dans ce triste paysage, des Organisations se battent pour faire avancer les choses, la CFDT leur apporte tout son soutien dans les actions qu'elles mènent. La FGMM avec l'Union Fédérale des Mines au-delà d'un soutien de principe, et désireuse de participer plus activement au nécessaire effort de solidarité, propose la mise en place d'une coopération avec les organisations Péruviennes concernées, fortes en cela de l'expérience acquise en coopération avec la Bolivie.

La genèse du projet

Début 1989, Denis SULMONT, chercheur Péruvien d'origine Française, travaillant dans le cadre d'une organisation non gouvernementale ADEC-ATC venu en France à l'invitation de Frères des Hommes, a rencontré la CFDT au travers de réunions avec le syndicat des Mineurs de Lorraine, la FGMM et la Confédération. Il faut savoir que ADEC-ATC travaille en relation étroite avec la Communauté des Mineurs au Pérou. A cette occasion nous avons eu connaissance de la situation déplorable des Mineurs Péruviens et plus largement de leur famille comme de la population. Le problème d'une éventuelle coopération avait alors été abordée. Une première étape vient d'être franchie avec la venue en France, au mois d'Avril 1990 du Docteur KIKUSHIMA, Médecin de Travail proche des Mineurs Péruviens, qui conduit actuellement une recherche sur les maladies professionnelles dans les Mines du Pérou en lien avec les facteurs aggravant. Sa venue organisée par la CFDT, Frères des Hommes et le service Médecine du Travail des Charbonnages de France se plaçait dans le cadre de cette étude. Sa présence en France a été l'occasion de deux rencontres avec les Mineurs CFDT, la FGMM, la Confédération, l'Institut Belleville, Frères des Hommes. Lors de ces rencontres, le Docteur KIKUSHIMA

s'est fait l'intermédiaire de la CO-COMI (Organisation de la Communauté des Mineurs), d'ADEC-ATC et de l'ISAT (Institut Santé et Travail) pour nous soumettre une demande d'aide à la réalisation de trois projets :

- réalisation d'une auberge du Mineur à LIMA (COCOMI) qui se relevait être un projets d'un lieu de rencontre et d'hébergement des Mineurs,
- réalisation d'une campagne d'information et de sensibilisation des Mineurs autour des maladies professionnelles, de leur droit à l'Hygiène et à la santé ainsi que sur les problèmes des conditions de travail (ADEC-ATC).
- participation à la réalisation de l'Etude menée par le Docteur KIKUSHIMA dans le cadre d'une campagne de reconnaissance des maladies professionnelles et de la réalisation d'un cycle de formation et moyens d'information.

La CFDT au travers l'Institut Belleville et Frères des Hommes se sont saisis de ces demandes et après réflexions ont soumis aux organisations Péruviennes concernées un projets global de coopération qui les prend en compte en les précisant encore. Ce projet s'articule autour de la réalisation d'une maison de la formation et de la santé des Mineurs à Lima avec un programme de sensibilisation et de formation et de réalisation d'une étude-enquête diagnostique qui aurait pour objectif la définition de nouveaux acquis pour les Mineurs Péruviens. Le Docteur KIKUSHIMA de retour au Pérou doit nous faire part de l'intérêt des différents partenaires à notre démarche. A partir de là pourront alors concrètement s'organiser les affaires au travers la définition d'une Convention entre tous les partenaires et la recherche de financement. La FGMM, les Mineurs en particulier, démontrent une nouvelle fois que pour la CFDT, solidarité n'est pas un vain mot.

essènes ses atours ne sont pas à la hauteur de nos besoins. Nous devons nous adapter à ce nouveau contexte.

DEFENDONS NOTRE POUVOIR D'ACHAT

1 - FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE

L'avenir de la protection sociale est un fait de société ; son financement doit être une réalisation de la solidarité.

La CFDT propose de remplacer progressivement une partie des cotisations actuellement prélevées sur les seuls revenus professionnels par une contribution sociale sur tous les revenus qu'ils soient du travail, du capital, de revenu de remplacement. Les modalités de calcul de cette contribution sociale génératrice ne doivent pas pénaliser les bas revenus.

Ce financement pouvant être affecté aux prestations accordées sans référence à une activité professionnelle telle que : prestations familiales, soins, avantages vieillesse non liés à une cotisation spécifique, majoration pour conjoint à charge, réversion aux veuves etc...

En revanche, les prestations découlant de l'activité professionnelle doivent rester financées par des cotisations sur les revenus professionnels : partie contributive des pensions de retraite, les indemnités journalières, les pensions d'invalidité, le risque d'accidents du travail et maladies professionnelles.

2 - EVOLUTION DES RETRAITES

Nous défendons le pouvoir d'achat des retraités en exigeant que l'évolution des retraites soit identique à celle des salaires.

En 1986, le ministre Seguin décidait d'annuler l'augmentation, prévue par le Gouvernement précédent, pour le 1^{er} juillet et, seule la pression syndicale l'obligeait à faire «un geste» le 1^{er} octobre de la même année.

Notre organisation des retraités de l'UFM a participé à cette pression par une campagne de signatures, des lettres aux élus députés et sé-

RETRAITES, DEFENDONS NOTRE POUVOIR D'ACHAT

nateurs, des communiqués de presse.

Il nous faut déjouer le piège : avec un simple alignement sur les prix, c'en est fini de l'amélioration du pouvoir d'achat des pensions. En effet, si depuis 1970 les retraités avaient été indexés sur les prix, nos pensions, selon l'INSEE, seraient inférieures de 30% par rapport à celles d'aujourd'hui.

La récession économique responsable de la progression du chômage et de la diminution du nombre des cotisants, l'augmentation de

la durée de vie et la retraite à 60 ans ont perturbé le financement du régime de retraite.

Pour réduire le déficit, le Gouvernement abuse d'une solution très simpliste : augmenter le taux de la cotisation versée par les salariés, taux qui est passé chez les mineurs de 6,00% à 8,90% soit une évolution de plus de 48% en plus entre 1983 et 1989 avec de rares et faibles contributions sociales sur les revenus et pas d'augmentation de la cotisation patronale, ce qui est une solution très facile et trop injuste pour les salariés.



RETRAITES, DEFENDONS NOTRE POUVOIR D'ACHAT

D'autre part, il se précise que, les uns après les autres, les régimes spéciaux font l'expérience de leur fragilité :

- c'est la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui affiche un déficit,
- ce sont les menaces de suppression de la subvention d'équilibre de l'Etat à la SNCF,
- c'est l'instauration de primes dans les politiques salariales qui ne sont pas comprises pour le calcul de la retraite (d'où par exemple, les récents mouvements revendicatifs des aiguilleurs du ciel et des gardiens de prison).
- c'est l'intégration pure et simple du régime de la SEITA ou du crédit foncier dans le régime général.

C'est pourquoi nous devons rechercher tout l'appui des travailleurs de la mine pour maintenir les spécificités de notre régime (âge de la retraite, indemnité uniforme de retraite par année de service) dans l'apport d'une solidarité plus large.

3 - LES RETRAITES MINIERES

La confédération CFDT :

- que la stabilité financière de la sécurité sociale soit assurée par une contribution sociale sur tous les revenus,
- que les retraites évoluent en fonction de l'évolution des salaires.

Nous sommes pour une certaine harmonisation des régimes qui tienne compte de la retraite uniforme par année de service, de la pénibilité du travail et des cotisations versées.

Avec les Mineurs, nous réclamons :

- une relavorisation des retraites minières dont le retard (surtout pour les ouvriers du fond) s'est accentué ces dernières années par rapport à celle du régime général,

- la prise en compte des années de retraite anticipée pour les travailleurs des mines mis en R.A. avant le 1^{er} juillet 1984
- la pension proportionnelle à partir de 1 trimestre de cotisations, et la suppression des rentes ridicules
- la mensualisation des retraites minières, terme à échoir
- la pension de reversion à 60% pour les veuves, et 52% immédiatement,
- le compte double des années de guerre,

- la prise en compte des années cotisées après l'âge de 55 ans jusqu'à 37 ans 1/2 de services,

- la majoration de 2 ans par enfant pour les mères de famille salariées

- la revalorisation de l'allocation «funérailles» pour femmes

- paiement de majoration «conjoints à charge» dès l'âge de la retraite

- assouplissement des règles d'attribution de l'allocation pour tierce personne.



ANNIVERSAIRE

VI - CAISSE AUTONOME NATIONALE
DE LA SECURITE SOCIALE
DANS LES MINES

77, avenue de Ségur - 75714 PARIS CEDEX 15

PRESTATIONS DE L'ASSURANCE VIEILLESSE INVALIDITÉ ET DÉCÈS

(Taux avec effet du 1^{er} juillet 1990
application de l'augmentation de 1,3 %)

VII - Dispositions particulières

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SUR L'ASSURANCE VIEILLESSE

I - Prestations accordées aux affiliés du régime minier en activité de service justifiant d'un minimum de 30 ans de services miniers :

- avant l'âge de 55 ans : Allocation spéciale (art. 154) (1)
- après l'âge de 55 ans : Indemnité cumulable avec le salaire (art. 152)

| Durée des services au fond | Montant de l'allocation spéciale | | Montant de l'indemnité cumulable |
|----------------------------|----------------------------------|----------------------|----------------------------------|
| | Moins de 50 ans d'âge | de 50 à 55 ans d'âge | |
| moins de 10 ans | 266,00 F | 266,00 F | 694,00 F. |
| de 10 à moins de 20 ans | 520,40 F | 520,40 F | 867,60 F |
| 20 ans au moins | 694,00 F | 1 040,80 F | 1 040,80 F |

II - Pension de vieillesse :

| | |
|---|--|
| 1 ^o) Pension normale (art. 147) | RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 350,16 F soit : 42 019,20 F par an pour les affiliés justifiant de 120 trimestres d'assurance. Pour les durées supérieures : voir tableaux joints. |
| 2 ^o) Pension proportionnelle (art. 148) | RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 350,16 F soit : 21 009,60 F par an pour les affiliés justifiant de 60 trimestres. Pour les durées supérieures : voir tableaux joints |

(1) Tous les articles visés sans autre indication appartiennent au décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

RETRAITES,
DEFINITION DU POUVOIR D'ACHAT

III - Allocation d'attente (art. 174 ter)

| | |
|---|--|
| Allocation accordée aux titulaires d'une rente pour silicose professionnelle correspondant à un taux d'incapacité au moins égale à 30 % et justifiant, notamment, d'un minimum de 60 trimestres de services miniers | Montant calculé comme la pension de vieillesse |
|---|--|

IV - Pension d'invalidité

| | |
|---|---|
| <p>1) INVALIDITÉ GÉNÉRALE (art. 133)</p> <p>Pour les affiliés justifiant de plus de 120 trimestres de services, la pension est égale à la pension de vieillesse correspondant à la durée de leurs services.</p> <p>À l'âge fixé pour l'ouverture du droit à pension de vieillesse, la pension d'invalidité générale est transformée en pension de vieillesse de même montant, sauf si la durée des services miniers assure une pension plus élevée.</p> <p>Majoration pour l'assistance d'une tierce personne (art. 134) : 40 % du taux de la pension d'invalidité générale sans pouvoir, toutefois, être inférieure au minimum prévu par le régime général de la sécurité sociale : 58 737,48 F par an.</p> | <p>RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 350,16 F</p> <p>soit : 42 019,20 F par an</p> <p>(taux de la pension de vieillesse calculée sur 120 trimestres)</p> |
| <p>2) INVALIDITÉ PROFESSIONNELLE(art. 138)</p> <p>La pension de vieillesse se substitue à la pension d'invalidité professionnelle à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse.</p> <p>Si la pension d'invalidité professionnelle est d'un montant plus élevé, elle est maintenue.</p> | <p>RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 237,36 F</p> <p>soit : 2 848,32 F par an, pour les ouvriers justifiant de 12 trimestres de services.</p> <p>Pour les durées supérieures : voir tableaux joints.</p> |

V - Pensions de veuves

| | |
|---|--|
| <p>1°) veuves dont le mari a accompli 60 trimestres au moins de services (article 155)</p> | <p>RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 175,08 F</p> <p>soit : 10 504,80 F par an, pour les veuves dont le mari justifiait de 60 trimestres de services.</p> <p>Pour les durées supérieures : voir tableaux joints</p> |
| <p>2°) veuves dont le mari, bénéficiaire d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle ou décédé en activité de services à la mine avait accompli de 12 à 59 trimestres de services (art. 156 et 157)</p> | <p>RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 118,68 F</p> <p>soit : 1 424,16 F par an, pour les veuves dont le mari justifiait de 12 trimestres de services.</p> <p>Pour les durées supérieures à 12 trimestres : voir tableaux joints.</p> |

VI - Remarque importante

Les taux des prestations figurant aux rubriques II, III, IV (sauf majoration tierce personne et V sont des taux nets après déduction de la cotisation maladie de 3,4 % (taux en vigueur au 1^{er} janvier 1990).

Les bénéficiaires de ces prestations, exemptés du paiement de l'impôt sur les revenus percevront les taux figurant aux rubriques ci-dessus majorés de ladite cotisation.

VII - Dispositions particulières

– Pensions liquidées antérieurement au 1^{er} juillet 1971 – Ces prestations ont été liquidées sur la base d'un nombre entier d'années de services miniers et assimilés (jour et fond)

Leur montant annuel est majoré forfaitairement d'un supplément égal à une fois et demie la rémunération annuelle du trimestre qui leur est applicable.

– Majoration pour services au fond – (art. 170) – 0,15 % de la pension pour chaque trimestre au fond.

– Majoration pour conjoint à charge – (art. 170) – Les pensionnés de vieillesse bénéficient d'une majoration égale au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés lorsque le conjoint à charge atteint l'âge de 65 ans (ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail) et n'est pas bénéficiaire d'un avantage au titre d'une législation de la sécurité sociale. Ce taux peut être réduit du montant de la cotisation maladie de 3,4 %.

– Majoration pour enfants – (art. 170) – Les pensions de vieillesse, d'invalidité générale et les pensions de réversion sont augmentées d'un dixième pour tout bénéficiaire de l'un ou l'autre sexe ayant eu 3 enfants, cette majoration étant calculée sur le taux de la pension avant déduction de la cotisation maladie.

Ouvert également droit à une bonification les enfants ayant été, pendant au moins 9 ans avant leur 16^{ème} anniversaire de naissance, élevés par le bénéficiaire et à sa charge ou à celle de son conjoint.

* * *

Ci-joint les barèmes donnant le montant annuel des retraites minières (tableau I) des pensions de veuves de mineurs (tableaux II et III) correspondant au nombre de trimestres de services effectués au jour, sans et avec la majoration pour enfants.

Pour obtenir le montant d'une pension compte tenu des trimestres de services validés au fond, il suffit de multiplier le montant correspondant à la totalité des trimestres de services tel qu'il ressort des tableaux précités par le coefficient figurant au tableau IV en regard du nombre de trimestres de services retenus au fond.

VIII - Prestations dont le montant n'est pas fonction de la durée des services :

1°) Allocation pour enfants à charge (art. 171)

953,37 F par mois, soit 11 440,44 F par an et par enfant résidant en France, à charge des bénéficiaires d'une pension de vieillesse ou d'invalidité ou d'une pension de veuve si l'enfant ne bénéficie pas déjà de l'allocation mensuelle d'orphelin.

Cette allocation peut, sous certaines conditions, être servie jusqu'à l'âge de 20 ans.

Lorsque les bénéficiaires ont droit aux prestations familiales prévues par la législation générale, ces prestations viennent en déduction des allocations attribuées en vertu de la législation spéciale des retraites minières et la Caisse autonome nationale ne doit, le cas échéant, qu'un complément.

2°) Allocation d'orphelin (art. 164)

1 310,98 F par mois, soit 15 731,76 F par an, jusqu'à l'âge de 20 ans sous certaines conditions.

Allocation doublée pour les orphelins de père et de mère.

3°) Allocation au décès (art. 123)

accordée aux ayants-droit d'affiliés décédés :

- a) en cours d'acquisition de pension
- b) bénéficiaires d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle
- c) bénéficiaires d'une pension de vieillesse pour 15 ans au moins de services miniers

- Montant : 12 546,39 F

- Majoration pour chaque enfant de moins de 20 ans, sous certaines conditions : 1 748,05 F

4°) Rentes

- art. 149 et 174 bis

Les affiliés ne justifiant pas de 60 trimestres de services bénéficient d'une rente servie à partir de l'âge de 55 ans correspondant aux versements effectués jusqu'au 31 décembre 1940 à leur compte individuel, et depuis le 1^{er} janvier 1941 à 1 % des salaires soumis à cotisations.

Ces rentes sont augmentées d'une bonification pour chaque trimestre effectué au fond si l'assuré justifie d'un minimum de 40 trimestres de services miniers ou assimilés.

Cette rente est portée au montant minimum annuel de 1 988,45 F lorsque le titulaire est âgé d'au moins 65 ans sauf si les services miniers lui permettent de percevoir une pension calculée selon les règles du régime général d'un montant supérieur.

- Décret 73-530 du 15 juin 1973.

Les assurés réunissant entre 40 et 60 trimestres de services miniers et ayant fait l'objet d'un licenciement collectif pour raisons économiques après le 31 décembre 1959, peuvent obtenir une rente revalorisable qui ouvre des droits à la veuve.

TABLEAU I - MONTANT ANNUEL DES RETRAITES MINIERES (JOUR)

DATE D'EFFET : 1^{er} JUILLET 1990

| SANS MAJORIZATION POUR ENFANTS | | | | | | | | | | AVEC MAJORIZATION POUR ENFANTS | | | | | | | | | |
|--------------------------------|-----|----------|-----|----------|-----|----------|-----|----------|-----|--------------------------------|-----|----------|-----|----------|-----|----------|---|---------|--|
| A | T | Montant | T | Montant | T | Montant | T | Montant | T | Montant | |
| 15 | 060 | 21009,60 | 061 | 21359,76 | 062 | 21709,92 | 063 | 22060,08 | 060 | 23184,52 | 061 | 23570,93 | 062 | 23957,34 | 063 | 24343,75 | | | |
| 16 | 064 | 22410,24 | 065 | 22760,40 | 066 | 23110,56 | 067 | 23460,72 | 064 | 24730,16 | 065 | 25116,57 | 066 | 25502,98 | 067 | 25889,39 | | | |
| 17 | 068 | 23810,88 | 069 | 24161,04 | 070 | 24511,20 | 071 | 24861,36 | 068 | 26275,79 | 069 | 26662,20 | 070 | 27048,61 | 071 | 27435,02 | | | |
| 18 | 072 | 25211,52 | 073 | 25561,68 | 074 | 25911,84 | 075 | 26262,00 | 072 | 27821,43 | 073 | 28207,84 | 074 | 28594,25 | 075 | 28980,66 | | | |
| 19 | 076 | 26612,16 | 077 | 26962,32 | 078 | 27312,48 | 079 | 27662,64 | 076 | 29367,06 | 077 | 29753,47 | 078 | 30139,88 | 079 | 30526,29 | | | |
| 20 | 080 | 28012,80 | 081 | 28362,96 | 082 | 28713,12 | 083 | 29063,28 | 080 | 30912,70 | 081 | 31299,11 | 082 | 31685,52 | 083 | 32071,93 | | | |
| 21 | 084 | 29413,44 | 085 | 29763,60 | 086 | 30113,76 | 087 | 30463,92 | 084 | 32458,33 | 085 | 32844,74 | 086 | 33231,15 | 087 | 33617,56 | | | |
| 22 | 088 | 30814,08 | 089 | 31164,24 | 090 | 31514,40 | 091 | 31864,56 | 088 | 34003,97 | 089 | 34390,38 | 090 | 34776,79 | 091 | 35163,20 | | | |
| 23 | 092 | 32214,72 | 093 | 32564,88 | 094 | 32915,04 | 095 | 33265,20 | 092 | 35549,60 | 093 | 35936,01 | 094 | 36322,42 | 095 | 36708,83 | | | |
| 24 | 096 | 33615,36 | 097 | 33965,52 | 098 | 34315,68 | 099 | 34665,84 | 096 | 37095,24 | 097 | 37481,65 | 098 | 37868,06 | 099 | 38254,47 | | | |
| 25 | 100 | 35016,00 | 101 | 35366,16 | 102 | 35716,32 | 103 | 36066,48 | 100 | 38640,87 | 101 | 39027,28 | 102 | 39413,69 | 103 | 39800,10 | | | |
| 26 | 104 | 36416,64 | 105 | 36766,80 | 106 | 37116,96 | 107 | 37467,12 | 104 | 40186,51 | 105 | 40572,92 | 106 | 40959,33 | 107 | 41345,73 | | | |
| 27 | 108 | 37817,28 | 109 | 38167,44 | 110 | 38517,60 | 111 | 38867,76 | 108 | 41732,14 | 109 | 42118,55 | 110 | 42504,96 | 111 | 42891,37 | | | |
| 28 | 112 | 39217,92 | 113 | 39568,08 | 114 | 39918,24 | 115 | 40268,40 | 112 | 43277,78 | 113 | 43664,19 | 114 | 44050,60 | 115 | 44437,00 | | | |
| 29 | 116 | 40618,56 | 117 | 40968,72 | 118 | 41318,88 | 119 | 41669,04 | 116 | 44823,41 | 117 | 45209,82 | 118 | 45596,23 | 119 | 45982,64 | | | |
| 30 | 120 | 42019,20 | 121 | 42369,36 | 122 | 42719,52 | 123 | 43069,68 | 120 | 46369,05 | 121 | 46755,46 | 122 | 47141,87 | 123 | 47528,27 | | | |
| 31 | 124 | 43419,84 | 125 | 43770,00 | 126 | 44120,16 | 127 | 44470,32 | 124 | 47914,68 | 125 | 48301,09 | 126 | 48687,50 | 127 | 49073,91 | | | |
| 32 | 128 | 44820,48 | 129 | 45170,64 | 130 | 45520,80 | 131 | 45870,96 | 128 | 49460,32 | 129 | 49846,73 | 130 | 50233,14 | 131 | 50619,54 | | | |
| 33 | 132 | 46221,12 | 133 | 46571,28 | 134 | 46921,44 | 135 | 47271,60 | 132 | 51005,95 | 133 | 51392,36 | 134 | 51778,77 | 135 | 52165,18 | | | |
| 34 | 136 | 47621,76 | 137 | 47971,92 | 138 | 48322,08 | 139 | 48672,24 | 136 | 52551,59 | 137 | 52938,00 | 138 | 53324,41 | 139 | 53710,81 | | | |
| 35 | 140 | 49022,40 | 141 | 49372,56 | 142 | 49722,72 | 143 | 50072,88 | 140 | 54097,22 | 141 | 54483,63 | 142 | 54870,04 | 143 | 55256,45 | | | |
| 36 | 144 | 50423,04 | 145 | 50773,20 | 146 | 51123,36 | 147 | 51473,52 | 144 | 55642,86 | 145 | 56029,27 | 146 | 56415,68 | 147 | 56802,08 | | | |
| 37 | 148 | 51823,68 | 149 | 52173,84 | 150 | 52524,00 | 151 | 52874,16 | 148 | 57188,49 | 149 | 57574,90 | 150 | 57961,31 | 151 | 58347,72 | | | |
| 38 | 152 | 53224,32 | 153 | 53574,48 | 154 | 53924,64 | 155 | 54274,80 | 152 | 58734,13 | 153 | 59120,54 | 154 | 59506,95 | 155 | 59893,35 | | | |
| 39 | 156 | 54624,96 | 157 | 54975,12 | 158 | 55325,28 | 159 | 55675,44 | 156 | 60279,76 | 157 | 60666,17 | 158 | 61052,58 | 159 | 61438,99 | | | |
| 40 | 160 | 56025,60 | 161 | 56375,76 | 162 | 56725,92 | 163 | 57076,08 | 160 | 61825,40 | 161 | 62211,81 | 162 | 62598,22 | 163 | 62984,62 | | | |
| 41 | 164 | 57426,24 | 165 | 57776,40 | 166 | 58126,56 | 167 | 58476,72 | 164 | 63371,03 | 165 | 63757,44 | 166 | 64143,85 | 167 | 64530,26 | | | |
| 42 | 168 | 58826,88 | 169 | 59177,04 | 170 | 59527,20 | 171 | 59877,36 | 168 | 64916,67 | 169 | 65303,08 | 170 | 65689,49 | 171 | 66075,89 | | | |

Durée des services

en années : Colonne A

en trimestres : Colonne T

TABLEAU II - MONTANT ANNUEL DES PENSIONS DE VEUVES DE MINEURS (JOUR) - 60 à 171 trimestres de services du mari - DATE D'EFFET : 1^{er} JUILLET 1990

| SANS MAJORIZATION POUR ENFANTS | | | | | | | | AVEC MAJORIZATION POUR ENFANTS | | | | | | | | |
|--------------------------------|-----|----------|-----|----------|-----|----------|-----|--------------------------------|-----|----------|-----|----------|-----|----------|-----|----------|
| A | T | Montant | T | Montant | T | Montant | T | Montant | T | Montant | T | Montant | T | Montant | T | Montant |
| 15 | 060 | 10504,80 | 061 | 10679,88 | 062 | 10854,96 | 063 | 11030,04 | 060 | 11592,26 | 061 | 11785,47 | 062 | 11978,67 | 063 | 12171,88 |
| 16 | 064 | 11205,12 | 065 | 11380,20 | 066 | 11555,28 | 067 | 11730,36 | 064 | 12365,08 | 065 | 12558,28 | 066 | 12751,49 | 067 | 12944,69 |
| 17 | 068 | 11905,44 | 069 | 12080,52 | 070 | 12255,60 | 071 | 12430,68 | 068 | 13137,90 | 069 | 13331,10 | 070 | 13524,31 | 071 | 13717,51 |
| 18 | 072 | 12605,76 | 073 | 12780,84 | 074 | 12955,92 | 075 | 13131,00 | 072 | 13910,71 | 073 | 14103,92 | 074 | 14297,12 | 075 | 14490,33 |
| 19 | 076 | 13306,08 | 077 | 13481,16 | 078 | 13656,24 | 079 | 13831,32 | 076 | 14683,53 | 077 | 14876,74 | 078 | 15069,94 | 079 | 15263,15 |
| 20 | 080 | 14006,40 | 081 | 14181,48 | 082 | 14356,56 | 083 | 14531,64 | 080 | 15456,35 | 081 | 15649,55 | 082 | 15842,76 | 083 | 16035,96 |
| 21 | 084 | 14706,72 | 085 | 14881,80 | 086 | 15056,88 | 087 | 15231,96 | 084 | 16229,17 | 085 | 16422,37 | 086 | 16615,58 | 087 | 16808,78 |
| 22 | 088 | 15407,04 | 089 | 15582,12 | 090 | 15757,20 | 091 | 15932,28 | 088 | 17001,98 | 089 | 17195,19 | 090 | 17388,39 | 091 | 17581,60 |
| 23 | 092 | 16107,36 | 093 | 16282,44 | 094 | 16457,52 | 095 | 16632,60 | 092 | 17774,80 | 093 | 17968,01 | 094 | 18161,21 | 095 | 18354,42 |
| 24 | 096 | 16807,68 | 097 | 16982,76 | 098 | 17157,84 | 099 | 17332,92 | 096 | 18547,62 | 097 | 18740,82 | 098 | 18934,03 | 099 | 19127,23 |
| 25 | 100 | 17508,00 | 101 | 17683,08 | 102 | 17858,16 | 103 | 18033,24 | 100 | 19320,44 | 101 | 19513,64 | 102 | 19706,85 | 103 | 19900,05 |
| 26 | 104 | 18208,32 | 105 | 18383,40 | 106 | 18558,48 | 107 | 18733,56 | 104 | 20093,25 | 105 | 20286,46 | 106 | 20479,66 | 107 | 20672,87 |
| 27 | 108 | 18908,64 | 109 | 19083,72 | 110 | 19258,80 | 111 | 19433,88 | 108 | 20866,07 | 109 | 21059,28 | 110 | 21252,48 | 111 | 21445,68 |
| 28 | 112 | 19608,96 | 113 | 19784,04 | 114 | 19959,12 | 115 | 20134,20 | 112 | 21638,89 | 113 | 21832,09 | 114 | 22025,30 | 115 | 22218,50 |
| 29 | 116 | 20309,28 | 117 | 20484,36 | 118 | 20659,44 | 119 | 20834,52 | 116 | 22411,71 | 117 | 22604,91 | 118 | 22798,12 | 119 | 22991,32 |
| 30 | 120 | 21009,60 | 121 | 21184,68 | 122 | 21359,76 | 123 | 21534,84 | 120 | 23184,52 | 121 | 23377,73 | 122 | 23570,93 | 123 | 23764,14 |
| 31 | 124 | 21709,92 | 125 | 21885,00 | 126 | 22060,08 | 127 | 22235,16 | 124 | 23957,34 | 125 | 24150,55 | 126 | 24343,75 | 127 | 24536,95 |
| 32 | 128 | 22410,24 | 129 | 22585,32 | 130 | 22760,40 | 131 | 22935,48 | 128 | 24730,16 | 129 | 24923,36 | 130 | 25116,57 | 131 | 25309,77 |
| 33 | 132 | 23110,56 | 133 | 23285,64 | 134 | 23460,72 | 135 | 23635,80 | 132 | 25502,98 | 133 | 25696,18 | 134 | 25889,39 | 135 | 26082,59 |
| 34 | 136 | 23810,88 | 137 | 23985,96 | 138 | 24161,04 | 139 | 24336,12 | 136 | 26275,79 | 137 | 26469,00 | 138 | 26662,20 | 139 | 26855,41 |
| 35 | 140 | 24511,20 | 141 | 24686,28 | 142 | 24861,36 | 143 | 25036,44 | 140 | 27048,61 | 141 | 27241,82 | 142 | 27435,02 | 143 | 27628,22 |
| 36 | 144 | 25211,52 | 145 | 25386,60 | 146 | 25561,68 | 147 | 25736,76 | 144 | 27821,43 | 145 | 28014,63 | 146 | 28207,84 | 147 | 28401,04 |
| 37 | 148 | 25911,84 | 149 | 26086,92 | 150 | 26262,00 | 151 | 26437,08 | 148 | 28594,25 | 149 | 28787,45 | 150 | 28980,66 | 151 | 29173,86 |
| 38 | 152 | 26612,16 | 153 | 26787,24 | 154 | 26962,32 | 155 | 27137,40 | 152 | 29367,06 | 153 | 29560,27 | 154 | 29753,47 | 155 | 29946,68 |
| 39 | 156 | 27312,48 | 157 | 27487,56 | 158 | 27662,64 | 159 | 27837,72 | 156 | 30139,88 | 157 | 30333,09 | 158 | 30526,29 | 159 | 30719,49 |
| 40 | 160 | 28012,80 | 161 | 28187,88 | 162 | 28362,96 | 163 | 28538,04 | 160 | 30912,70 | 161 | 31105,90 | 162 | 31299,11 | 163 | 31492,31 |
| 41 | 164 | 28713,12 | 165 | 28888,20 | 166 | 29063,28 | 167 | 29238,36 | 164 | 31685,52 | 165 | 31878,72 | 166 | 32071,93 | 167 | 32265,13 |
| 42 | 168 | 29413,44 | 169 | 29588,52 | 170 | 29763,60 | 171 | 29938,68 | 168 | 32458,33 | 169 | 32651,54 | 170 | 32844,74 | 171 | 33037,95 |

Durée des services du mari en années : Colonne A
 en trimestres : Colonnes T

TABLEAU III – MONTANT ANNUEL DES PENSIONS DE VEUVES DE MINEURS (JOUR) – 12 à 59 trimestres de services du mari

DATE D'EFFET : 1^{er} JUILLET 1990

| SANS MAJORIZATION POUR ENFANTS | | | | | | | | | | AVEC MAJORIZATION POUR ENFANTS | | | | | | | | | |
|--------------------------------|-----|---------|-----|---------|-----|---------|-----|---------|-----|--------------------------------|-----|---------|-----|---------|-----|---------|---|---------|--|
| A | T | Montant | T | Montant | T | Montant | T | Montant | T | Montant | |
| 03 | 012 | 1424,16 | 013 | 1542,84 | 014 | 1661,52 | 015 | 1780,20 | 012 | 1571,59 | 013 | 1702,56 | 014 | 1833,52 | 015 | 1964,49 | | | |
| 04 | 016 | 1898,88 | 017 | 2017,56 | 018 | 2136,24 | 019 | 2254,92 | 016 | 2095,45 | 017 | 2226,42 | 018 | 2357,38 | 019 | 2488,35 | | | |
| 05 | 020 | 2373,60 | 021 | 2492,28 | 022 | 2610,96 | 023 | 2729,64 | 020 | 2619,32 | 021 | 2750,28 | 022 | 2881,25 | 023 | 3012,21 | | | |
| 06 | 024 | 2848,32 | 025 | 2967,00 | 026 | 3085,68 | 027 | 3204,36 | 024 | 3143,18 | 025 | 3274,15 | 026 | 3405,11 | 027 | 3536,08 | | | |
| 07 | 028 | 3323,04 | 029 | 3441,72 | 030 | 3560,40 | 031 | 3679,08 | 028 | 3667,04 | 029 | 3798,01 | 030 | 3928,97 | 031 | 4059,94 | | | |
| 08 | 032 | 3797,76 | 033 | 3916,44 | 034 | 4035,12 | 035 | 4153,80 | 032 | 4190,91 | 033 | 4321,87 | 034 | 4452,84 | 035 | 4583,80 | | | |
| 09 | 036 | 4272,48 | 037 | 4391,16 | 038 | 4509,84 | 039 | 4628,52 | 036 | 4714,77 | 037 | 4845,74 | 038 | 4976,70 | 039 | 5107,67 | | | |
| 10 | 040 | 4747,20 | 041 | 4865,88 | 042 | 4984,56 | 043 | 5103,24 | 040 | 5238,63 | 041 | 5369,60 | 042 | 5500,56 | 043 | 5631,53 | | | |
| 11 | 044 | 5221,92 | 045 | 5340,60 | 046 | 5459,28 | 047 | 5577,96 | 044 | 5762,50 | 045 | 5893,46 | 046 | 6024,43 | 047 | 6155,39 | | | |
| 12 | 048 | 5696,64 | 049 | 5815,32 | 050 | 5934,00 | 051 | 6052,68 | 048 | 6286,36 | 049 | 6417,32 | 050 | 6548,29 | 051 | 6679,26 | | | |
| 13 | 052 | 6171,36 | 053 | 6290,04 | 054 | 6408,72 | 055 | 6527,40 | 052 | 6810,22 | 053 | 6941,19 | 054 | 7072,15 | 055 | 7203,12 | | | |
| 14 | 056 | 6646,08 | 057 | 6764,76 | 058 | 6883,44 | 059 | 7002,12 | 056 | 7334,09 | 057 | 7465,05 | 058 | 7596,02 | 059 | 7726,98 | | | |

Durée des services du mari en années : Colonne A

en trimestres : Colonnes T

CFDT

CFDT

TABLEAU IV – Coefficient à appliquer aux pensions pour tenir compte des trimestres de services validés au fond.

| Durée des services au fond en années | Trimestres de fond | Coefficient |
|--------------------------------------|--------------------|-------------|--------------------|-------------|--------------------|-------------|--------------------|-------------|
| - | - | - | 1 | 1,0015 | 2 | 1,0030 | 3 | 1,0045 |
| 1 | 4 | 1,0060 | 5 | 1,0075 | 6 | 1,0090 | 7 | 1,0105 |
| 2 | 8 | 1,0120 | 9 | 1,0135 | 10 | 1,0150 | 11 | 1,0165 |
| 3 | 12 | 1,0180 | 13 | 1,0195 | 14 | 1,0210 | 15 | 1,0225 |
| 4 | 16 | 1,0240 | 17 | 1,0255 | 18 | 1,0270 | 19 | 1,0285 |
| 5 | 20 | 1,0300 | 21 | 1,0315 | 22 | 1,0330 | 23 | 1,0345 |
| 6 | 24 | 1,0360 | 25 | 1,0375 | 26 | 1,0390 | 27 | 1,0405 |
| 7 | 28 | 1,0420 | 29 | 1,0435 | 30 | 1,0450 | 31 | 1,0465 |
| 8 | 32 | 1,0480 | 33 | 1,0495 | 34 | 1,0510 | 35 | 1,0525 |
| 9 | 36 | 1,0540 | 37 | 1,0555 | 38 | 1,0570 | 39 | 1,0585 |
| 10 | 40 | 1,0600 | 41 | 1,0615 | 42 | 1,0630 | 43 | 1,0645 |
| 11 | 44 | 1,0660 | 45 | 1,0675 | 46 | 1,0690 | 47 | 1,0705 |
| 12 | 48 | 1,0720 | 49 | 1,0735 | 50 | 1,0750 | 51 | 1,0765 |
| 13 | 52 | 1,0780 | 53 | 1,0795 | 54 | 1,0810 | 55 | 1,0825 |
| 14 | 56 | 1,0840 | 57 | 1,0855 | 58 | 1,0870 | 59 | 1,0885 |
| 15 | 60 | 1,0900 | 61 | 1,0915 | 62 | 1,0930 | 63 | 1,0945 |
| 16 | 64 | 1,0960 | 65 | 1,0975 | 66 | 1,0990 | 67 | 1,1005 |
| 17 | 68 | 1,1020 | 69 | 1,1035 | 70 | 1,1050 | 71 | 1,1065 |
| 18 | 72 | 1,1080 | 73 | 1,1095 | 74 | 1,1110 | 75 | 1,1125 |
| 19 | 76 | 1,1140 | 77 | 1,1155 | 78 | 1,1170 | 79 | 1,1185 |
| 20 | 80 | 1,1200 | 81 | 1,1215 | 82 | 1,1230 | 83 | 1,1245 |
| 21 | 84 | 1,1260 | 85 | 1,1275 | 86 | 1,1290 | 87 | 1,1305 |
| 22 | 88 | 1,1320 | 89 | 1,1335 | 90 | 1,1350 | 91 | 1,1365 |
| 23 | 92 | 1,1380 | 93 | 1,1395 | 94 | 1,1410 | 95 | 1,1425 |
| 24 | 96 | 1,1440 | 97 | 1,1455 | 98 | 1,1470 | 99 | 1,1485 |
| 25 | 100 | 1,1500 | 101 | 1,1515 | 102 | 1,1530 | 103 | 1,1545 |
| 26 | 104 | 1,1560 | 105 | 1,1575 | 106 | 1,1590 | 107 | 1,1605 |
| 27 | 108 | 1,1620 | 109 | 1,1635 | 110 | 1,1650 | 111 | 1,1665 |
| 28 | 112 | 1,1680 | 113 | 1,1695 | 114 | 1,1710 | 115 | 1,1725 |
| 29 | 116 | 1,1740 | 117 | 1,1755 | 118 | 1,1770 | 119 | 1,1785 |
| 30 | 120 | 1,1800 | 121 | 1,1815 | 122 | 1,1830 | 123 | 1,1845 |
| 31 | 124 | 1,1860 | 125 | 1,1875 | 126 | 1,1890 | 127 | 1,1905 |
| 32 | 128 | 1,1920 | 129 | 1,1935 | 130 | 1,1950 | 131 | 1,1965 |
| 33 | 132 | 1,1980 | 133 | 1,1995 | 134 | 1,2010 | 135 | 1,2025 |
| 34 | 136 | 1,2040 | 137 | 1,2055 | 138 | 1,2070 | 139 | 1,2085 |
| 35 | 140 | 1,2100 | 141 | 1,2115 | 142 | 1,2130 | 143 | 1,2145 |
| 36 | 144 | 1,2160 | 145 | 1,2175 | 146 | 1,2190 | 147 | 1,2205 |
| 37 | 148 | 1,2220 | 149 | 1,2235 | 150 | 1,2250 | 151 | 1,2265 |
| 38 | 152 | 1,2280 | 153 | 1,2295 | 154 | 1,2310 | 155 | 1,2325 |
| 39 | 156 | 1,2340 | 157 | 1,2355 | 158 | 1,2370 | 159 | 1,2385 |
| 40 | 160 | 1,2400 | 161 | 1,2415 | 162 | 1,2430 | 163 | 1,2445 |
| 41 | 164 | 1,2460 | 165 | 1,2475 | 166 | 1,2490 | 167 | 1,2505 |
| 42 | 168 | 1,2520 | 169 | 1,2535 | 170 | 1,2550 | 171 | 1,2565 |

INFORMATION

C.F.D.T.

MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES A COMPTER DU 1.7.1990

| Base men-suelle ser-vant au calcul des allocations familiales | MONTANT MENSUEL | | | | | | | Majoration pour enfants âgés de plus de 10 ans (1) | |
|---|-----------------------------|--------------|----------------|-----------------|-----------------|--------------------|---------------------|--|-----|
| | Allocations Familiales | | | | | Par enfant en plus | Enft de 10 à 15 ans | | |
| Allocation pour jeune enfant 45,95 % | Complément Familial 41,65 % | 2 enfts 32 % | 3 enfants 73 % | 4 enfants 114 % | 5 enfants 155 % | 41 % | 9 % | 16 % | |
| 1 873,35 F | 861 | 780 | 599 | 1 368 | 2 136 | 2 904 | 768 | 169 | 300 |

(1) à l'exception de l'aîné des familles de moins de 3 enfants.

| ALLOCATION PARENTALE D'EDUCATION 142,57 % | Taux plein : 2 671 Mi-taux : 1 336 | ALLOCATION D'EDUCATION SPECIALE | |
|--|---------------------------------------|--|---|
| | | Sans complément 32 % (montant mensuel) | Avec Complément 1ère catégorie 104 % (montant mensuel) |
| | | 599 | 1 948 |

| ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL | | Allocation de rentrée scolaire : 20 % | Allocation aux Adultes Handicapés | ALLOCATION DE PARENT ISOLE |
|--------------------------------|---------------|---------------------------------------|-----------------------------------|---|
| Taux : 30 % | Taux : 22,5 % | 375 | 2 930,83 F | Femme enceinte : 150 % = 2 810 F Par enfant en plus : 50 % = 937 F |

INFORMATIONS

SALAIRE DE REFERENCE VALEUR ACTUELLE DU POINT UNIRS

Au cours de sa réunion du 8 juin 1989, le Conseil d'Administration de l'UNIRS a pris les décisions suivantes en ce qui concerne le salaire de référence et la valeur annuelle du point :

- salaire de référence pour 1988 : 17,58F (+4,27%)
- valeur annuelle du point pour les échéances des 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 1989 : 2,124F (0,531F par trimestre) soit une augmentation de

1,046% par rapport à celle précédemment fixée.

Il est rappelé que ces valeurs sont également applicables dans les régimes de raccordement, des allocations anticipées de retraite complémentaire et de prévoyance (pour la nouvelle valeur du point : échéances des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 1989 payables les 1^{er} octobre 1989 et 1^{er} janvier 1990, rentres viagères mises en paiement au cours du 2^{ème} semestre 1989).

OBJET : Relèvement du taux de l'allocation pour enfants à charge

J'ai l'honneur de vous informer que le taux mensuel de l'allocation pour enfants à charge visée à l'article 171 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 est porté à 953,37 F à compter du 1^{er} juillet 1990.

En conséquence, à l'occasion du règlement de l'échéance au 1^{er} septembre 1990, il y aura lieu de tenir compte :

- du montant trimestriel déterminé sur la base du taux en vigueur au 1^{er} juin 1990 pour la période du 1^{er} juin au 31 août 1990 ;
- d'un complément différentiel pour chacun des mois de juillet et août 1990.

Les états de remboursement modèle IV 3406 correspondant à l'échéance au 1^{er} septembre 1990 mentionneront dans des colonnes distinctes, d'une part, le montant trimestriel et, d'autre part, le complément.

Montant de l'allocation au décès à compter du 1^{er} juillet 1990

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour les décès postérieurs au 30 juin 1990, les montants de l'allocation au décès et de son supplément sont fixés respectivement à 12.546,39F et 1.748,05F.

OBJET : Tarif journalier applicable à la clinique médicale de cardiopneumologie de DURTOL

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Préfet du département du PUY-de-DOME a, par arrêté du 14 juin 1990, fixé à 523,41 F avec effet du 1^{er} janvier 1990, le tarif journalier des prestations applicables à la clinique de cardiopneumologie de DURTOL pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie, et pour le calcul de la participation laissée à leur charge.



MOTS CROISÉS

DECANILLER
EPILATOIRE
DAN■VERTES
ARETE■IR■C
I■MOTS■ETA
GLAS■AS■RP
NI■CAL■OIE
ACCAPAREE■
NEON■DATER
T■LESE■ASA



LES MINEURS DE POTASSE DANS LES MINES POLONAISES



Jean Pierre Klapuch, Secrétaire Général de l'UFM à la rencontre avec la délégation des mineurs de potasse.

L'Union Régionale Alsace depuis 1980 parraine SOLIDARNOSC de la région de WROCLAW.

Dans cette région, il y a deux secteurs miniers importants : LUBIN, mines de cuivre (26.000 mineurs) et WALBRZYCH, mines de charbon (45.000 mineurs).

Afin de pouvoir discuter des conditions de travail, de la vie des mineurs et de leurs problèmes économiques, une délégation de mineurs de potasse avec un représentant CFDT de la Lorraine s'est rendu dans ces deux régions.

Nous avons pu visiter le fond des mines de charbon et de cuivre et cette visite a été très intéressante. Les camarades de SOLIDARNOSC nous ont accueillis dans les meilleures conditions possibles.

Dans les mines de charbon nous avons visité une taille de 60 cm de hauteur sur une longueur de 100

mètres. Il faut dire que nous avons souffert rien que pour visiter, alors que les mineurs travaillent 5 heures dans ce chantier. Ce sont des conditions inhumaines pour un salaire de 700 à 800 F par mois (à comparer naturellement aux prix polonais). Même si les prix polonais sont souvent 10 fois inférieurs que chez nous, leur niveau de vie est très bas. Il existe bien évidemment d'autres méthodes d'exploitation dans cette région. La fermeture de toute cette exploitation est prévue d'ici 10 ans et les 45.000 mineurs sont inquiets pour leur emploi, car il n'y a pratiquement pas d'autres industries de remplacement. Il faut signaler que la ville de WALBRZYCH est la 3^{ème} ville polluée du monde, car elle est située dans une vallée et avec 2 à 3 usines de porcelaine.

Nous leur avons fait part des problèmes de l'ensemble de nos mines en France et l'échange a été fructueux.

Dans les mines de cuivre la situation de l'emploi et des conditions de travail sont différentes. L'exploitation se fait par chambres et piliers (ce qu'on a connu dans la potasse) avec des engins diesel.

Sur le plan économique, pas de problèmes d'écoulement vu que ce sont partiellement les seuls producteur de cuivre en Europe.

Globalement nous avons constaté en Pologne, ce que le système en place a fait pendant des décennies. Au lieu d'avancer, nous avons l'impression qu'il y a un recul évident.

Les mineurs et la population polonaise ont besoin de notre aide plus que jamais, car il existe beaucoup de nostalgiques qui n'attendent qu'un faux pas pour reprendre les rênes du pouvoir, et si on connaît l'histoire polonaise, SOLIDARNOSC et les travailleuses et travailleur de ce pays devront continuer à se battre pour survivre.

Afin de continuer et de renforcer nos échanges d'idées et de positions une délégation de mineurs polonais de SOLIDARNOSC nous rendra visite au mois de septembre. Nous leur ferons visiter les mines de potasse et les mines de charbon en Lorraine.



COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA SECTION RETRAITES C.F.D.T.

LORRAINE

Plus personne ne peut nier les problèmes qui sont posés à la corporation minière, les actifs étant exposés aux plus hauts risques, à savoir : suppression d'emplois, mutations, incitations à quitter son emploi et la région, ce qui engendre une politique de récession qui s'abat sur tout une population.

Les retraités ne sont pas épargnés face aux répercussions catastrophiques, ils sont menacés par une protection sociale de plus en plus chancelante.

La volonté de minorer les acquis n'est qu'une démonstration qui se fait jour de plus en plus.

Le déplacement du service des avantages en nature dans le Nord n'est qu'un reflet d'une volonté de démantèlement.

La centralisation à Metz du service informatique de la S.S.M. de Merlebach illustre la spirale de désertification.

Cependant les retraités C.F.D.T. ne baissent pas les bras et en plein accord avec l'Union Fédérale des Retraités, ont engagé une action auprès des élus de notre région.

Fait surprenant : pour la première fois, ils ont daigné répondre. Merci Messieurs.

Nous enregistrons, mais nous attendons la suite.

Car les retraités et veuves C.F.D.T. sont sensibles aux problèmes qui leurs sont posés.

Ensemble avec les mineurs, ils condamnent la volonté destructrice de la Direction à vouloir démanteler l'organisme de la S.S.M.

Le déplacement du service informatique de la S.S.M. de Merlebach à Metz, en est une triste illustration, alors que ce service est viable et représente une prestation d'avant garde connue et appréciée de tous.

Le déplacement du service des avantages en nature dans le Nord est une preuve d'une volonté déterminée de la Direction cherchant encore et toujours le démantèlement.

Non Messieurs ! Nous retraités, nous vous disons assez ! Arrêtez ! Les anciens en ont assez, votre volonté destructrice alimente notre détermination à nous défendre aux côtés des plus jeunes.

Les réponses nuancées de certains élus laissant présager un enlisement des problèmes qui leur étaient posés par les retraités C.F.D.T.

Ce n'est pas une réponse de deux à trois phrases qui endormira la vigilance de la section des retraités C.F.D.T. Mineurs.

Votre engagement signifie aussi que les retraités et veuves doivent être défendus, même en-dehors des élections politiques.

Les retraités y veilleront.



A regarder seulement...

MINEURS FER et SEL

LORRAINE

C'est à la salle des fêtes de Labry que les veuves et les retraités mineurs CFDT se sont réunis en Assemblée Générale.

Au bureau avaient pris place MM. Wurtz et Gracz du secrétariat régional, R. Pellégrini administrateur de la B25 et H. Birtel président de l'H.R.-SSM de l'Est. F. Gracz président de séance souhaita la bienvenue et la nombreuse assistance et regretta l'absence de nombreux camarades malades ou retenus par des obligations familiales.

Prenant ensuite la parole, J. Wurtz devait brièvement rappeler deux événements importants qui ne pouvaient laisser insensibles des militants du mouvement syndical, la faillite des états bureaucratiques et totalitaires de l'Europe de l'est, «il faut se réjouir que des millions de travailleurs retrouvent le chemin de la liberté, de la démocratie, et de l'espoir en un authentique syndicalisme». Le 2^{ème} événement, plus récent étant la profanation du cimetière juif de Carpentras. Après avoir dénoncé le montée du racisme et de l'antisémitisme dans notre pays, il demanda à l'assistance d'observer une minute de silence en mémoire des millions de juifs victimes du nazisme.

Dans son exposé, J. Wurtz devait ensuite évoquer la situation actuelle. Il rappela les actions entreprises depuis 1 an en direction de Bail-Industrie pour le respect du droit statutaire au logement. Concernant les indemnités de chauffage, il fit un bref historique des actions et demandes pour obtenir une revalorisation. Des réponses «apaisantes» de certains ministres ont été reçues, mais force est de constater qu'elles n'ont pas été suivies d'effet. Les adhérents présents ont mandaté le secrétariat du syndicat pour intervenir vigoureusement à ce sujet, et également pour que le raccordement soit versé à date fixe et non pas avec 10 ou 20 jours de retard comme c'est le cas depuis près d'un an.

M. Birtel développa les revendications prioritaires des mineurs CFDT en matière de Sécurité Sociale et de retraite. Il souligna l'indéfectible attachement du mineurs à leur régime de SSM tant sur le plan de santé que de la gratuité des soins. La CFDT réclame l'ouverture importante et immédiate de la médecine du Régime Minier aux populations de nos régions minières. La reversion aux veuves à 52% de la pension du mari, en attendant de la porter à 60%.

Concernant le financement des retraites, il réaffirma la volonté de la CFDT de le voir assuré par une contribution sociale perçue sur tous les revenus. Il informa ensuite l'assistance de ce que l'on appelle le «Risque Dépendance». Près de 2 millions de personnes ont besoin en France d'une assistance occasionnelle hebdomadaire ou journalière pour la CFDT, cet état doit être pris en compte au même titre que la maternité, la vieillesse ou les récidivants du travail. Son coût doit relever de la solidarité nationale.

VICTOIRE DES MINEURS DE BLANZY

A la suite d'une journée de grève décidée à l'initiative de la CGT le 18 octobre 1989 les mineurs du Puits Darcy ont décidé de reconduire le mouvement pour une durée indéterminée, avec occupation du puits.

Ce mouvement était reconduit par une majorité de mineurs non-syndiqués soutenus au départ par la CGT. Les mineurs étaient rejoints par la CFDT le 24 octobre après réunion des mineurs actifs syndiqués CFDT. Quelles étaient les revendications des Mineurs du Puits Darcy ?

- Maintien des effectifs
- Ouverture officielle d'un dossier, jusqu'alors caché, concernant le panneau Gérard Aval Bis. Ce panneau représente environ 300.000 tonnes de charbon minimum.
- Non-application du CCFC à Blanzy.
- Exploitation totale du gisement.

Après diverses entrevues à la direction du siège, auprès des maires et parlementaires de la région, après consultation des mineurs grévistes, le travail a repris le 30 octobre au poste de nuit avec le personnel non-gréviste.

A l'issue des négociations auxquelles participaient des mineurs non-grévistes, la CFDT et la CGT (voir ce qu'ont obtenu les mineurs, résultat joint)

A cela il faut ajouter :

- la non-incidente des journées de grève sur la prime de résultat
- la journée du 31 octobre, alors que les mineurs non-grévistes reprendront le travail, les mineurs qui occupaient le carreau du puits resteront chez eux avec paiement de la journée au salaire de base.

Pour la CFDT, il s'agit bien sur d'une grande victoire des mineurs de Darcy face aux problèmes liés à leur avenir. Il est vrai que, pour la CFDT, il ne faut pas perdre de vue que, si aujourd'hui, les mineurs ont gagné une bataille, la CFDT et les Mineurs n'en ont pas pour autant gagné la guerre de charbon.

Pour la CFDT, il est certain que plus que jamais, il nous faut rester vigilants face à une direction intrasigante. Direction que les mineurs, avec les organisations syndicales responsables, peuvent faire flétrir comme l'a démontré ce conflit.

Pour la défense de la profession TOUS ENSEMBLE DANS L'ACTION

Au mois de juin l'Union Fédérale des Mines CFDT s'est adressée à l'ensemble des Fédérations de Mineurs en proposant une rencontre afin de débattre de l'avant-projet de décret de la Sécurité Sociale Minière.

Nous réitérons aujourd'hui notre demande, car nous pensons qu'il y a urgence à se réunir interfédéralement.

L'avant-projet du décret de la SSM est un problème très important pour la population minière qui doit retenir toute notre vigilance, mais nous ne pouvons pas occulter tous les autres litiges de la profession. Qu'il s'agisse des problèmes économiques : perte d'emplois dans toutes les régions minières, fermeture accélérée du Nord Pas de Calais, fermeture mine d'or souterraine de SALSIGNES, fermeture à terme de toutes les mines d'uranium ; ou qu'il s'agisse de problèmes sociaux : perte de pouvoir d'achat, amélioration des retraites, réduction du temps de tra-

vail, etc... ; il faut une riposte unitaire à toutes ces attaques.

Il faut qu'enfin tout le monde comprenne la nécessité d'une lutte unitaire dans la profession, car dans quelques années il sera trop tard. Beaucoup de secteurs seront fermés, et les autres qui restent auront perdu tous leurs acquis, si nous n'y prenons garde.

Depuis toujours, les mineurs ont dû lutter, tout d'abord pour obtenir des avancées : statut, régime minier de Sécurité Sociale..., et aujourd'hui ils doivent encore lutter pour sauvegarder ces acquis.

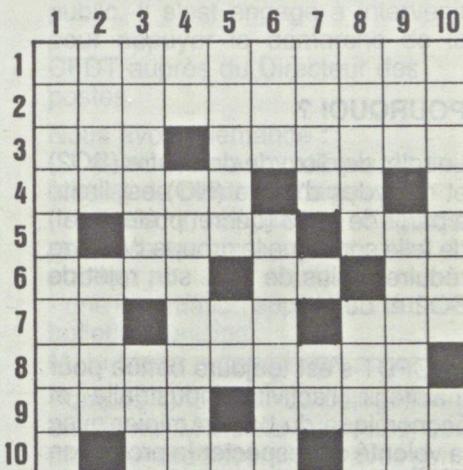
Dans ce sens, la CFDT propose cette rencontre interfédérale le 7 septembre à PARIS.

L'Union Fédérale des Mines CFDT a des propositions concrètes d'action qu'elle soumettra lors de la réunion du 7, afin de laisser le débat ouvert entre les fédérations pour trouver des formes d'action communes.



Manifestation intersyndicale devant la Préfecture de Colmar, pour le maintien du régime minier.

MOTS CROISES



HORIZONTALEMENT :

1. Déguerpir, en langage populaire - 2. Qui sert à faire disparaître certains duvets disgracieux
- 3. Degré d'une certaine ceinture. Pas mûres
- 4. Angle saillant. Fin d'infinitif - 5. Quand ils sont gros, ils sont injurieux. Lettre grecque
- 6. Sombre sonnerie. Le meilleur. Pour un révérend père - 7. Négation. Durillon. En voilà une sotte - 8. Prise pour soi - 9. Il éclaire par tubes. Démoder, parfois - 10. Blesse. Vieux roi d'avant J.-C.

VERTICALEMENT :

1. Méprisant - 2. Sert à fermer une porte. Fil de métal utile au tisserand - 3. Salle obscure des frères Lumière. Entoure le cou - 4. C'est l'aluminium. Femme de Pise - 5. Au jardin ou au ciné. Début d'appel - 6. Peut mettre fin à l'éternité ? Quand elle est russe, on la mange
- 7. Sorte de perroquet. Divinité solaire - 8. Unité de mesure. Culmine à 2152 m en Grèce
- 9. Epoque. Choisies - 10. Il revient de loin. Bruit de tambour.

« BIENVENUE »

- Pour présenter la CFDT
- Pour introduire vos réunions publiques

UN CLIP CFDT

De superbes images de synthèse
Une belle réalisation

La cassette VHS = 150 F + 18 F de port

Commandes à CFDT-Production, 4,
boulevard de la Villette, 75955 Paris
cedex 19.

UNE CHAUDIERE A LIT FLUIDISE AU GROUPE IV DE LA CENTRALE DE GARDANNE

POURQUOI ?

Le rejet de dioxyde de soufre (SO₂) et d'oxydes d'azote (NO) est limité à partir de 1993 (décret préfectoral) de telle sorte que le groupe IV devra réduire à plus de 90% son rejet de SO₂ et de NO.

La CFDT s'est toujours battue pour maintenir l'activité industrielle et économique du bassin minier avec la volonté de respecter la protection de l'environnement.

C'est possible, si on en a la volonté et si on y met les moyens.

IL FAUT MAINTENIR LE GROUPE IV (l'arrêt du groupe entraînerait une baisse de la production, donc une augmentation du prix de revient qui serait une menace sérieuse de fermeture de la Houillère de Provence) **EN REMPLACANT LA CHAUDIERE ACTUELLE PAR UNE CHAUDIERE A LIT FLUIDISE CIRCULANT QUI PERMET D'ELIMINER LA QUASI-TOTALITE DU DIOXYDE DE SOUFRE ET DES OXYDES D'AZOTE.**

C'est pourquoi la CFDT intervient à tous les niveaux :

1. Charbonnages de France

Les houillères de Provence sont équipées d'infrastructures modernes et d'un personnel compétent qui nous permet aujourd'hui d'atteindre des records au niveau du rendement. Assurer un avenir à cet ensemble passe obligatoirement par la construction de la chaudière à lit fluidisé au groupe IV.

2. Le gouvernement

Répondre par du concret à ce qui n'est qu'un discours aujourd'hui :

- politique industrielle compétitive,
- respect et protection de l'environnement,
- l'emploi

Aujourd'hui beaucoup rejoignent les positions CFDT, qui à l'époque se trouvait isolée pour condamner la politique du «tout nucléaire» néfaste sur l'emploi (pour le charbon, comme pour les salariés de la branche nucléaire), dangereuse et coûteuse. La CFDT a toujours demandé une diversification de la production d'électricité.

3. EDF

En 1989, les groupes IV et V de la centrale ont fourni 3 milliards de KWH, ce qui représente la consommation en électricité domestique de la zone Aix Marseille. Pour l'avenir, EDF a besoin de notre électricité dans la région.

4. La Communauté européenne

Son analyse démontre l'importance du respect de l'environnement et l'avenir du marché des centrales thermiques au charbon dans le monde.

5. La région et la population du bassin minier

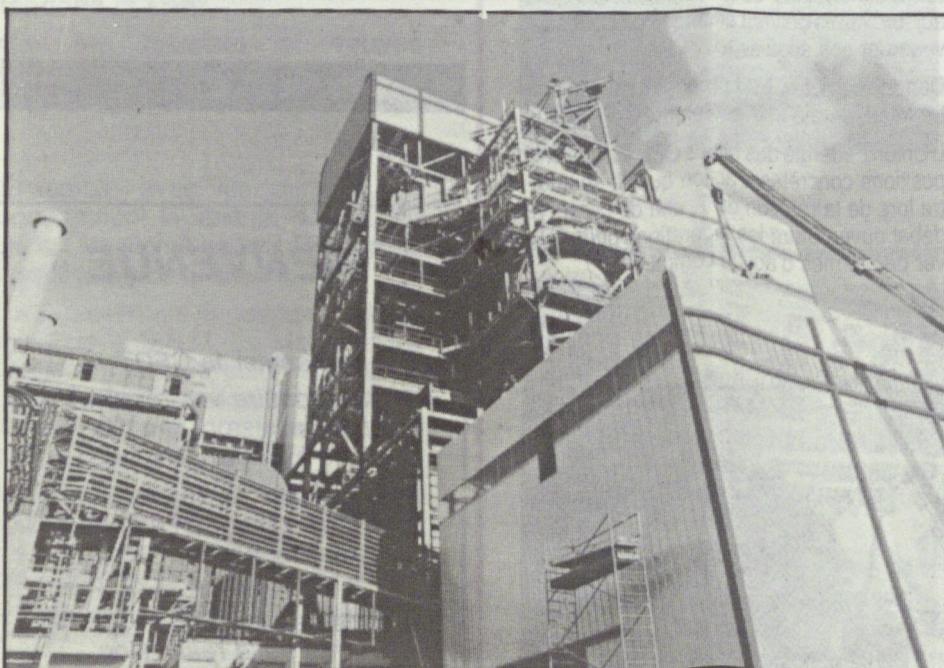
Ce projet est un pas décisif pour l'avenir de la houillère et par conséquent pour l'avenir de la région et de la population.

La houillère de Provence c'est 1.600 emplois, son activité entraîne autant d'emplois directs dans la région. Son impact économique pour la région c'est : 1,3 Milliards de francs de chiffre d'affaires, 330 millions de francs de factures payées dans l'ensemble de la région, 60 MF de taxes professionnelles perçues par les collectivités locales, etc...

Conclusion, la houillère participe activement à l'activité commerciale de la région et les 1.600 emplois de la mine génèrent, en fait, 2 à 3 fois plus d'emplois (entreprises, artisans, commerçants, etc...).

Après les chaudières à lit fluidisé de 25 MW au réseau de chauffage urbain de Marseille, de 40 MW à PECHINEY, de 125 MW à Carling dans une centrale électrique, **IL NE FAUT PAS DESCENDRE DU TRAIN EN MARCHE.**

IL FAUT UNE CHAUDIERE A LIT FLUIDISE DE 300 MW AU GROUPE IV DE GARDANNE.



La chaudière à lit fluidisé circulant



NORD PAS DE CALAIS - DOUAI

Chez les retraités = un syndicalisme de proximité = oui c'est possible.

Bien des problèmes locaux existent, cela a été l'occasion de prendre contact avec quelques maires du secteur, en vue de leur faire part de nos préoccupations.

Ces rencontres nous ont permis de faire connaissance, de poser nos problèmes en vue de les faire avancer. Cela a été l'occasion de faire paraître des articles de presse.

On peut dire sans excès que l'on a bien parlé de la CFDT dans le secteur.

Notre syndicalisme ne s'en porte pas plus mal. Pour le seul secteur d'ANICHE nous avons déjà fait 9 nouvelles adhésions, et nous en avons une dizaine à régulariser très prochainement.

Nous avons été reçu par Monsieur le Maire de Marchiennes.

Nous avons échangé sur les difficultés que rencontrent les affiliés de la caisse minière du Douaisis. Nos malades de ce secteur ont l'impression de ne plus être soignés sérieusement. Un médecin n'étant plus sur place, pose des problèmes. Marchiennes étant à l'écart de la zone minière, les pharmacies mutualistes ne sont pas toutes proches. Il y a là aussi des difficultés et des complications.

Nous sommes intervenus par écrit dans le détail auprès du Président de la caisse. N'ayant pas de répon-

se nous sommes intervenus au conseil d'administration de Jauviers, énergiquement et dans le détail, en proposant des solutions de rechange. Il sera sûrement nécessaire qu'une action se fasse en vue de faire bouger les affaires. L'aspect humain semble leur échapper.

Depuis Février, nous tenons une permanence à MARCHIENNES. Nous nous rapprochons des retraités et des affiliés. C'est ainsi l'occasion de rencontrer plus souvent les militants retraités du secteur.

Une autre démarche s'est faite auprès du Maire de MONTIGNY en OSTREVENT. C'est une localité située au centre de l'arrondissement. Une nouvelle permanence est tenue chaque mois. Là aussi, nous rencontrerons plus régulièrement nos militants de cités.

En Avril, nous allons organiser, un après-midi « temps libres CFDT » où un camarade visionnera les diapos sur l'Inde, avec commentaire approprié à l'appui.

Nous avons été reçus par le Maire de MONCHECOURT, où pendant près de 2 heures, nous avons utilement échangé.

Des camarades tiendront une permanence pour les retraités, au village et au cœur de la cité St-Robert. Une délégation a été reçue pour le Maire d'ANICHE.

Nous lui avons soumis nos préoccupations locales = postes= les longues attentes au bureau de la poste ont été longuement discutées, le Maire a reconnu les difficultés du

public. Il s'est engagé à intervenir pour appuyer la démarche de la CFDT auprès du Directeur des postes.

Nous avons demandé :

- 1 distributeur automatique de timbres et de billets de banque,
- un effectif raisonnable d'agents, pour assurer un accueil normal du public,
- une information appropriée dans le bulletin municipal.

M. le Maire a donné son accord.

Pompes funèbres : La délégation a entretenu Monsieur le Maire des abus dont subissent les braves gens non informés, lors d'un deuil. Elle a protesté contre les désagréables surprises qui sont le fait d'un monopole abusif. Elle a demandé et obtenu une information précise sur le droit de famille et le rôle exact et milité des pompes funèbres, dans un prochain bulletin municipal. La délégation a demandé au Maire de bien réfléchir sur ces problèmes en vue de ne plus renouveler le contrat quant il viendra à expiration. L'entrevue s'est terminée par la demande d'obtenir une meilleure surveillance en ville de la circulation, un respect de la vitesse limitée, des passages protégés aux piétons, et de l'éclairage de nuit.

L'implantation de panneaux d'affichages en ville réservée strictement aux associations locales.

Nous prévoyons de demander une entrevue aux autres maires du secteur.

NOS PERMANENCES

- DOUAI, 139 rue des Ferronniers, 1^{er} et 3^{ème} jeudi de 14h30 à 16h30
- ANICHE, Bourse du Travailleur, Place Jean-Jaurès, 1^{er} et 3^{ème} vendredi de 10h00 à 11h00
- MARCHIENNES, Salle de l'ancien Greffe, 1^{er} mardi de 15h00 à 17h00
- MONTIGNY en OSTREVENT, Salle de la PMI, Centre Jean Monnet, 1^{er} mercredi de 15h00 à 17h00
- ROOST-WARENIN, Salle des associations, 2^{ème} jeudi de 14h30 à 16h30
- DORIGNIES, Salle polyvalente, rue des Trannois, chaque mardi de 18h00 à 19h30.

En cas de nécessité urgent.

Tél. 27 92 46 19 - 27 97 78 50 - 27 98 56 44.



UE du GARD (Charbon Cévennes)

Le Comité d'établissement du 19 Mars 1990 a été révélateur des erreurs de la Direction et démontre que celle-ci n'a pas de projet d'entreprise à long terme.

Le rapport d'activité pour les mois de janvier et février fait apparaître que tous les chiffres sont dans le rouge.

La valorisation «se casse la gueule» pour passer de 352F en 1989 à 304F pour les deux premiers mois. Quant au déficit, il double entre le prévu et le réalisé : de 3 millions de francs, il passe de 6 à 7 millions de francs pour janvier.

Pourquoi tant de dépenses supplémentaires

Ce n'est pas dû à la baisse de productivité, qui se situe comme en 1989 à 13 tonnes/homme. Ce ne sont pas les salaires qui ont grisé des dépenses supplémentaires... on s'en serait aperçu sur les bulletins ! Les dépenses supplémentaires sont dues essentiellement à la politique de la direction qui favorise les patrons des entreprises privées ; ainsi aux découvertes des dizaines de travailleurs de ces entreprises sont affectés à l'entretien, au parc des ventes, nos camions sont arrêtés alors que ceux des entreprises tournent. Nous pourrions multiplier les exemples de travaux que l'on peut exécuter (chaudronnerie, mécanique, entretien, électricité).

Il suffit de faire un calcul simple pour voir combien d'emplois on

peut créer et les économies à réaliser.

Peut-on faire autrement ?

C'est une question vitale et la réponse passe par une autre politique avec des prévisions sur plusieurs dizaines d'années.

C'est dans ce sens que les élus CFDT ont fait les propositions de la création des postes de travail, par l'embauche du personnel du privé (économie de salaires et plus value) le remplacement des départs en retraite etc...

Nous avons soumis ces propositions au C.E., elles sont à discuter, elles ne sont pas à prendre ou à laisser. Pour étayer et conforter nos arguments, le Comité d'Etablissement a voté une résolution pour s'attacher les services d'un cabinet d'expertise.

Comme d'habitude la CGT se place hors-jeu, même si elle propose une contre proposition : de porter la production à 500.000 tonnes et situe les besoins en personnel dans l'UE Gard à 504 soit la création de 169 emplois.

Il faut différencier la politique du «parler vrai» de la CFDT qui tranche avec la démagogie environnante.

Certes les objectifs seront durs à atteindre mais ils sont posés et partagés par la majorité du personnel.

Le secrétaire des mineurs de l'UE Gard Vincent Alain



LA PROTECTION SOCIALE

- C'est l'intérêt de tous -

Les responsables délégués des sections «retraités» réunis en Conseil National à Bierville ont planché sur quelques problèmes de l'actualité et, en particulier sur les retraites, le régime minier de soins et le financement de la Sécurité Sociale.

1. LES PRESTATIONS RETRAITE :

1.1. Constatations

Le Gouvernement a mis en cause la référence sur les salaires en indexant les retraites, sur ce que l'on peut appeler les prix, en 88 et 87 ; or, si depuis 1970 le niveau des retraites avait été indexé seulement sur les prix, les montants de pension, en 88, seraient inférieurs de près de 30 % par rapport à ce qui est payé aujourd'hui. On peut aussi rappeler que depuis 1982, les cotisations retraite payées par les salariés sont augmentées.

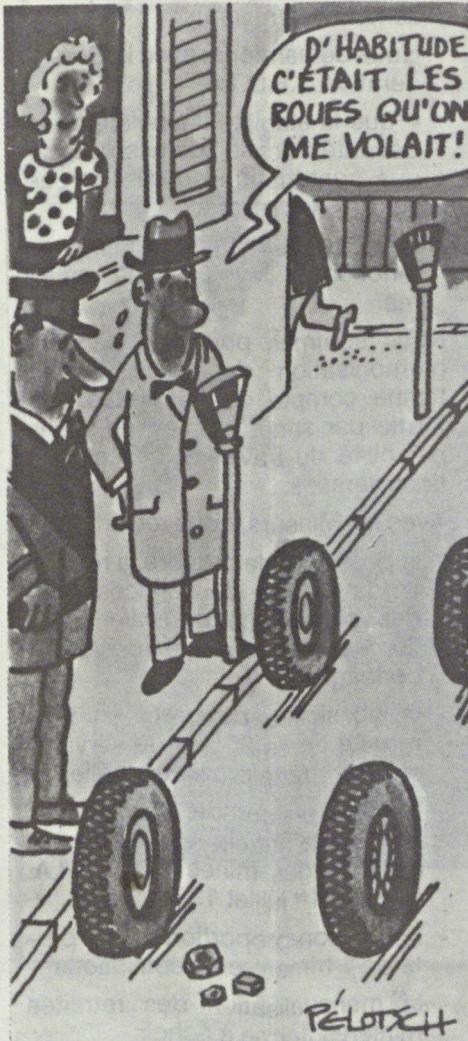
Cependant, les améliorations apportées au système «retraite» du régime général, ont permis aux sortissons de ce régime de rattraper un certain retard, ce qui est normal.

Essayons de faire une comparaison : en 1987, à partir d'une même moyenne de salaires, voici ce que donneraient les retraites respectives :

| Salaire moyen annuel | Retraite régime minier pour 34 ans d'ancienneté | Retraite régime général pour 37 ans 1/2 et plus de services | Moyenne de salaires sur les 10 meilleures années |
|---------------------------------|---|---|--|
| Fond 110.062 F Jour 86.140 F | 49.522 F 43.063 F | 55.031 F 43.070 F | 110.062 F 86.140 F |
| Cotisation sur salaires 87 | 7,90 % | 6,60 % | |

Ce qui peut nous autoriser à poser une question :

Le régime minier de retraite est-il encore un régime privilégié et pour quoi ?



D'autre part, il faut dire aussi que :

- les mineurs partis en retraite anticipée avant le 1^{er} juillet 1984, ne comptabilisent pas, pour la retraite, les années de R.A. entre l'âge de départ en R.A. et l'âge normal de retraite (50 à 55 ans) comme le font les retraités anticipés à partir du 1^{er} juillet 1984 et les pré-retraités du régime général.

Bien sûr, il y a l'âge de départ en retraite que certains considèrent comme un avantage, bien qu'il soit souvent le résultat d'une pénibilité de travail, qui se traduit par une durée de vie plus courte et donc un nombre moindre d'années à percevoir la pension. Faut-il rappeler que les veuves de mineurs représentent 39 % environ des prestataires de retraite CAN.

Citons encore :

- le niveau des retraites se déprécie par rapport au salaire moyen des mineurs et aussi par un certain retard sur l'évolution des prix.
- les pensions de veuves et certaines pensions pour services au jour sont en dessous du niveau de ressources requis pour l'obtention du Fonds de Solidarité et il faut attendre 65 ans pour pouvoir le percevoir (sauf en cas d'inaptitude où il peut être accordé dès l'âge de 60 ans).
- en régime général, on peut acquérir la retraite proportionnelle à partir de 1 trimestre de cotisations ; en régime minier il faut 15 ans.
- contrairement aux retraités du régime général et retraités mineurs d'Alsace et de Lorraine charbon, qui perçoivent leur retraite mensuellement terme à échoir, les mineurs perçoivent leur retraite trimestriellement, dont les 2/3 à terme échu.

1.2. La CFDT a mis en avant un programme pour une dynamique de la retraite :

Nous nous situons à plein dans la recherche actuelle qui est faite pour assurer dans l'avenir une retraite suffisante et stable aux travailleurs salariés cotisants d'aujourd'hui.

agir

LA PROTECTION SOCIALE suite



Avec la CFDT, nous pensons que les prestations dont le droit n'est pas lié à une activité professionnelle et à une cotisation versée doivent être financées par l'ensemble des revenus.

Nous demandons, avec la Confédération C.F.D.T.

- que la stabilité financière de la Sécurité Sociale soit assurée par une contribution sociale perçue sur tous les revenus,
- que les retraites évoluent en fonction de l'évolution des salaires.

Nous sommes pour une certaine harmonisation des régimes qui tienne compte de la retraite uniforme par année de service, de la pénibilité du travail et des cotisations versées.

Avec les Mineurs, nous réclamons :

- la possibilité de prendre la retraite après 30 ans de services avec des prestations équivalentes à 70 % du salaire moyen des Charbonnages,
- la possibilité de partir en pré-retraite après 25 ans de services et une retraite proportionnelle,
- la prise en compte des années de retraite anticipée pour les travailleurs des mines mis en R.A. avant le 1^{er} juillet 1984,
- la pension proportionnelle à partir de 1 trimestre de cotisations,
- la mensualisation des retraites minières, terme à échoir,
- la pension de réversion à 60 % pour les veuves, et 52 % immédiatement,
- le compte double des années de guerre,
- la prise en compte des années cotisées après l'âge de 55 ans jusqu'à 37 ans 1/2 de service,
- la majoration de 2 ans par enfant pour les mères de famille salariées.

2. RÉGIME MALADIE

2.1. Réalité et Avenir du régime de soins S.S.M.

Pour la CFDT la santé est le bien le plus précieux des travailleurs salariés et retraités.

La Sécurité Sociale Minière est la structure la plus adaptée pour répondre aux besoins des mineurs et de leur famille en matière de soins et de santé.

a)- un système de soins original existe, celui de la Sécurité Sociale Minière où :

- une médecine gratuite permet l'accès de tous les affiliés aux soins sans discrimination,
- des actions collectives de prévention et d'éducation sanitaires se réalisent régulièrement,
- s'exerce une médecine de soins de qualité.

Ce système doit être maintenu, préservé et amélioré.

b)- ce système est aujourd'hui confronté à une diminution importante des affiliés dûe à la fermeture progressive d'exploitations minières dans toutes les régions.

Une première solution : comme il apparaît, en particulier dans le NPC (et dans d'autres secteurs miniers en récession) : dans ce secteur, le nombre de médecins généralistes libéraux pour les 4 arrondissements «miniers» du NPC oscille entre 60 et 85 alors que le nombre de médecins généralistes est de 87 pour 100.000 ressortissants (moyenne française 99 - Source DRASS). Il y a de la place pour une autre médecine.

On pourrait alors ouvrir le réseau de soins aux familles de mineurs et à la population non minière, qui profiteraient ainsi dans les régions intéressées, du potentiel humain et matériel existant. Cela pourrait se faire dans les conditions actuelles de la Sécurité Sociale.

Celà ne suffit pas et la CFDT réclame l'ouverture du régime de soins S.S.M. à la population non minière dans les délais les plus rapides, dans le cadre de la mise en œuvre d'un pluralisme des médecines de soins.

Elle demande à la CRAM de reprendre les discussions dans le cadre d'une avancée de la convention entre caisses d'assurance maladie et les centres de soins de la S.S.M.

Et suggère qu'une information soit faite auprès des administrateurs CFDT à ce niveau.

Elle dénonce l'intolérance des médecins dits libéraux envers la médecine salariée qui est capable tout autant de réaliser une médecine de soins, en particulier dans les secteurs sous médicalisés, avec le souci d'améliorer l'état sanitaire général. Qui saurait apprécier, dans une situation de manque de médecins, un refus des médecins libéraux concernant la mise à disposition des médecins du régime minier au profit de ces populations ?

LA PROTECTION SOCIALE suite

2.2. Prévenir et guérir

La gratuité des soins et médicaments doit être appliquée à tous les affiliés et ayants-droit.

La prévention, les dépistages de cancers, maladies cardio-vasculaires, maladies à caractère professionnel : silicose, bronchite, etc... doivent être poursuivis et développés.

Le vieillissement, la maladie, l'environnement posent problème : le maintien des personnes âgées dans leur cadre habituel de vie doit être recherché et développé par des services et moyens permettant une alternative à l'hospitalisation ou l'hébergement en maison de retraite.

Il faut améliorer les prestations, les critères d'attribution des aides ménagères.

Maintien des investissements pour l'amélioration du potentiel matériel et médical au profit des populations des zones minières.

3. FINANCEMENT de la SÉCURITÉ SOCIALE

L'avenir de la protection sociale est un fait de société ; son financement doit être une réalisation de la solidarité.

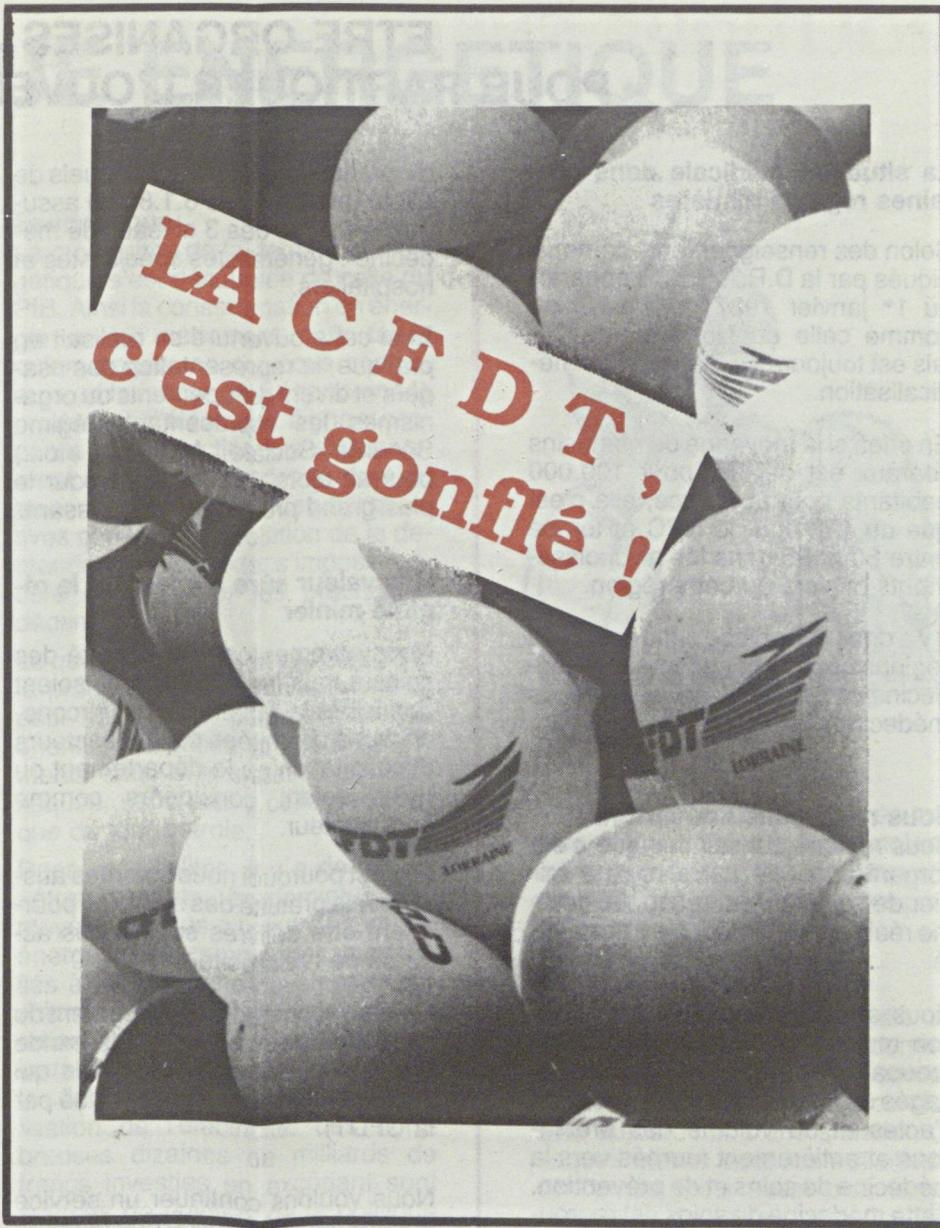
La C.F.D.T. propose de remplacer progressivement une partie des cotisations actuellement prélevées sur les seuls revenus professionnels par une contribution sociale sur tous les revenus qu'ils soient du travail, du capital, du revenu de remplacement. Ce financement pouvant être affecté aux prestations accordées sans référence à une activité professionnelle telle que : prestations familiales, soins, avantages vieillesse non liés à une cotisation spécifique.

En revanche, les prestations découlant de l'activité professionnelle doivent rester financées par des cotisations sur les revenus professionnels : partie contributive des pensions de retraite, les indemnités journalières, les pensions d'invalidité, le risque d'accidents du travail et maladies professionnelles.

4. CONCLUSIONS

Tous ces points ont été repris dans une motion qui est en cours de remise aux personnalités, aux élus et ministères, aux services publics ayant une certaine compétence sur les problèmes présentés.

Au moment où s'écrivent ces lignes, les réponses sont rares.



BLANZY : OUI AU MAINTIEN EN ACTIVITE DU PUITS DE DARCY

Après avoir tout misé sur le pétrole, ensuite sur le nucléaire, nous sommes obligés de constater que certains pays occidentaux en reviennent au charbon.

Dans d'autres pages de ce journal d'ailleurs, vous pouvez lire la position plus complète de la CFDT sur la politique énergétique.

Et l'exploitation du chantier Aval Bis, Blancy, Puits Darcy serait à considérer avec un très bon rendement. Est-ce cela qui a motivé cette décision rapide de fermeture, nous ne voulons pas le croire ?

Que nous est-il proposé ? Rien que des paroles mais pas d'actes sur des emplois de remplacement, au contraire, nous constatons des licenciements dans de nombreuses petites entreprises.

La Direction des Charbons de France a annoncé la fermeture de l'exploitation souterraine du puits de Darcy. Cette décision aura des conséquences très graves sur l'emploi, car elle conduira à court terme à la suppression de certains services : centrale - ateliers - unités de service - préparation mécanique... 650 emplois sont concernés auxquels on peut ajouter plusieurs centaines d'emplois réduits, sans compter les conséquences économiques et sociales sur l'ensemble de la région. La CFDT estime, et nous l'avons toujours démontré, que le charbon, contrairement à ce que pensent certains technocrates parisiens, est redevenue une énergie d'avenir.

LA PROTECTION SOCIALE ETRE ORGANISES POUR PARTIQUER L'OUVERTURE

La situation médicale dans certaines régions minières

Selon des renseignements communiqués par la D.R.A.S.S., il apparaît au 1^{er} janvier 1987 qu'une région comme celle du Nord-Pas-de-Calais est toujours en état de sous médicalisation.

En effet, si la moyenne de médecins libéraux est de 167 pour 100.000 habitants pour la France, elle n'est que de 128 pour le NPC et tombe entre 80 et 95 dans les arrondissements miniers de cette région.

Il y a donc de la place dans certaines régions pour un complément de médecins et pour une autre forme de médecine.

Nous réclamons l'ouverture :

Nous restons convaincus que c'est l'organisation de notre régime minier de soins qui est reconnue comme réalisant une médecine de qualité.

Nous sommes pour une organisation mutualiste de la médecine regroupant des médecins salariés dégagés des contingences du nombre d'actes et du volume des prestations et entièrement tournés vers la médecine de soins et de prévention. Cette médecine de soins est regroupée avec l'organisation financière et administrative pour une coopération pleine et entière à la santé des travailleurs de la mine, retraités, veuves, invalides et ayants droit.

Cela veut dire aussi que nous réclamons le maintien du secteur financier et administratif avec le régime de soins à l'intérieur de l'organisme qui pourrait être constitué contrairement à tout projet.

Nous refusons tout projet qui séparerait la gestion financière et administrative d'un réseau de soins coordonnés et qui ne serait qu'une adaptation des divers essais de regroupement et médecin de groupe du régime général. N'est-il pas possible de participer l'ouverture aux affiliés des autres régimes de façons différentes.

a) accepter de soigner de manière ponctuelle les gens des autres régimes aux conditions financières qui sont celles de leur régime (70% ou tiers payant).

b) pratiquer les contrats annuels de santé (art. 15 loi du 6.1.86 en assurant les soins des 3 niveaux de médecine : généralistes spécialistes et hospitaliers.

Et si cette ouverture se réalisait en pratique, la représentation des usagers et divers groupements ou organismes les représentant (régime Sécurité Sociale, Mutuelle etc...) pourrait alors être assurée pour le plus grand profit des ressortissants.

Une valeur sûre : améliorer le régime minier

Nous sommes pour la gratuité des soins à tous les affiliés qu'ils soient domiciliés à l'intérieur de circonscriptions délimitées par les secteurs d'exploitation ou le département ou qu'ils soient considérés comme hors secteur.

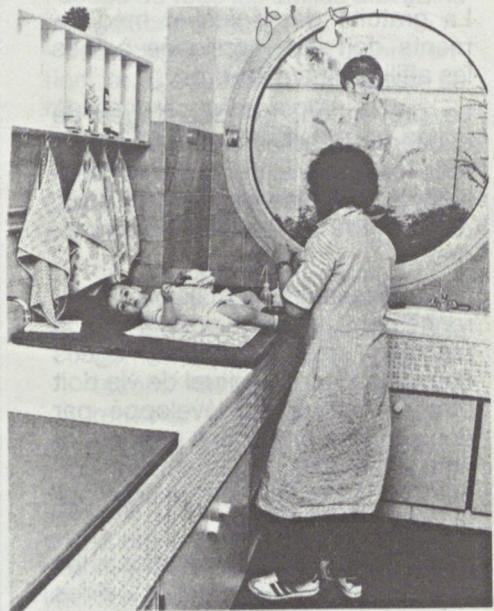
Et c'est pourquoi nous sommes aussi pour la gratuité des soins qui pourraient être délivrés suite à des accords de réciprocité.

Cela s'accompagne évidemment du libre choix du médecin (demande plébiscitée par ceux ou celles qui répondent au sondage organisé par la CFDT).

Nous voulons continuer un service entièrement au service des mineurs et de leur famille coûtant aux malades les déplacements longs et fatigants et assurant les meilleures conditions de qualité des soins aux travailleurs et aux retraités compenser la suppression des cars radio photographiques par la prévention et dépistage de cancers, maladies cardio-vasculaires, maladies à caractère professionnel : silicose, bronchite, surdité, poursuivre et développer les équipements (sanitaires et administratifs très proches des affiliés).

Maintenir les personnes âgées le plus longtemps dans leur habituel cadre de vie par des services et moyens permettant une alternative à l'hospitalisation ou l'hébergement en maison de retraite, rechercher comment soigner au moindre coût alors que l'objectif ne doit pas être l'économie à tout prix.

Assurer l'avenir de la profession avec un personnel qualifié pour un accueil et des soins les plus performants possibles.



POLITIQUE ENERGETIQUE

Existe-t-il seulement, en France, une politique énergétique ? Rien n'est moins sûr. Certes, il y a, dès lors, des informations dans l'actualité qui peuvent le laisser croire. Qui d'un rapport sur tel ou tel sujet ? qui d'une communication à l'issue d'un Conseil des Ministres, qui d'un débat parlementaire ? qui d'une conférence de presse ? peut donner l'image d'une véritable politique énergétique dans notre pays ? qui ? sinon personne. Peut-on en effet parler de politique quand les sujets sont pris selon le goût du jour, la fièvre du moment, les péripéties de l'instant ? Sûrement pas ! En France, l'amalgame est facile :

- production d'électricité et avenir du nucléaire
- environnement, risque écologique et production thermique, etc...

Prendre cela sous ces angles est certainement plus simple, moins contraignant, mais sûrement irresponsable. En effet, même si ces sujets sont effectivement très liés, il ne sont pas à eux-seuls tout l'un et tout l'autre ou tout dans l'un et tout dans l'autre. Ces amalgames nous fournissent encore une fois la preuve de l'absence d'une politique énergétique, en tant que telle, de l'incohérence et du déficit des décisions du passé. Pourtant, aujourd'hui, chacun semble se satisfaire de la situation. Il y a là un risque de renouvellement de l'histoire qui est trop important pour que la CFDT, dont la FGMM, se contente de laisser faire. Il y va de notre avenir industriel, économique et social.

I - LE CONSTAT

Sans entrer dans les chiffres, les constats sont simples à faire :

Bilan énergétique

La France est isolée dans la définition de sa politique énergétique du tout nucléaire. En effet, aujourd'hui, plus de trois quarts de l'électricité produite en France sont d'origine nucléaire. Cette proportion est excessive. Elle fait courir à notre pays un certain nombre de risques d'ordres économiques, industriels, sanitaires et sociaux qui ne peuvent être durablement admis.

Economique

La croissance de la demande énergétique s'est découpée de celle du PIB. Ainsi la consommation en énergie a été nettement plus faible qu'envisagée, ce qui nous conduit aujourd'hui, pour ce qui concerne la production d'électricité, à une surcapacité de production liée exclusivement à un surdimensionnement du parc nucléaire. Dans des perspectives correctes d'évolution de la demande, ce contexte s'impose encore de fait pour les prochaines décennies.

Le quasi monopole du nucléaire dans la production d'électricité entraîne, pour notre pays, compte tenu des orientations prises et des engagements faits, une situation à hauts risques, supérieur à celle de l'époque du tout pétrole.

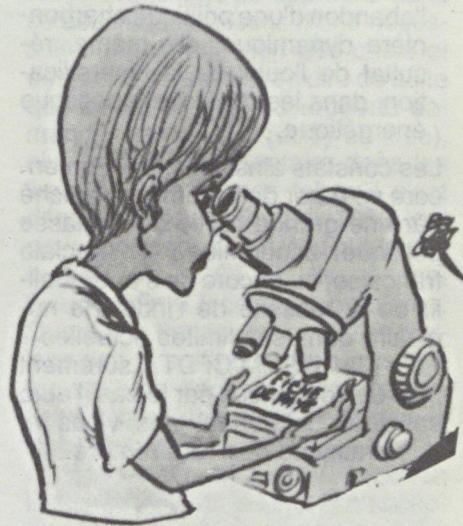
Dans ces réalités, il y a de fait un «étranglement» économique des moyens dévolus aux autres sources énergétiques comme des moyens liés à la recherche-développement d'économies d'énergie et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations, principalement dans les domaines de la production et utilisation de l'électricité. Les nombreuses dizaines de milliards de francs investis en excédant sont sources de rigidités de la politique énergétique dans son ensemble, de la politique nucléaire elle-même, de la politique industrielle du pays également.

La notion d'indépendance énergétique liée à l'approvisionnement est remplacée par une dépendance, toute aussi dangereuse, liée aux risques techniques et/ou politique d'une «panne nucléaire» ; celle-ci pouvant être extérieure à la France.

Industriel

Le surdimensionnement du parc nucléaire se traduit par :

- des surcapacités des nombreux domaines de la chaîne du nucléaire : production d'électricité, construction de centrale, cycle du combustible en aval comme en amont de son utilisation
- une difficile restructuration des industries de la filière nucléaire
- le quasi abandon d'une politique de diversification des autres sources d'énergie, notamment d'une politique charbonnière ambitieuse tenant en compte les contraintes de l'environnement



- un relâchement des efforts en matière d'économie d'énergie, notamment par la réduction des moyens de l'AFME (Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie).

Sanitaire

La précipitation avec laquelle se sont faits et pris les choix, comme les conséquences directes et indirectes qu'ils ont entraînées, conduisent aujourd'hui à une situation de risques élevés pour les travailleurs concernés mais aussi plus largement pour toute la population dépassant en cela la notion de proximité, pour s'étendre, au-delà des frontières, à toute la planète. Aussi, les accidents nucléaires de **Tree Miles Island** en USA, de **Techar noby** en URSS, mais aussi les accidents écologiques tels l'effet de serre, la pollution des eaux, les pluies acides, etc... ne sont-ils pas le résultat de la précipitation vers le remède

miracle du nucléaire face à la crise du pétrole et le manque de moyens en recherche et développement pour améliorer les autres filières de production énergétiques.

Social

Dans tous les cas, le social apparaît comme le dindon de la farce. Les surcapacités sont, depuis plusieurs années déjà, la cause de dizaines de milliers de suppressions d'emplois directs comme indirects face à des reconversions difficiles :

- suppression d'emplois dans le nucléaire par la réduction considérable de l'activité des industries concernées et leur nécessaire restructuration

POLITIQUE ENERGETIQUE suite

- suppression d'emplois dans les charbonnages par le démantèlement de l'industrie charbonnière française, conséquence directe de l'abandon d'une politique charbonnière dynamique, elle-même, résultat de l'oubli de la diversification, dans les choix de la politique énergétique.

Les constats ainsi faits, peut-on encore se parer de l'optimisme affiché par une grande partie de la classe politique économique et sociale française, ou encore de s'enorgueilir de la réussite de l'industrie nucléaire dans ses limites actuelles ? Pour la FGMM/CFDT, sûrement pas. Le consensus par le bas, l'auto satisfaction cachent des vices et des pratiques qu'il faut rompre.



Quelle politique énergétique

Une véritable politique énergétique doit donner la priorité à la maîtrise des consommations et de diversification des sources d'approvisionnement. Elle doit prendre en compte dans une plus large mesure, outre les problèmes classiques d'ordres industriels, techniques, économiques et sociaux, ceux qui sont liés à la sécurité des travailleurs concernés comme de toute la population, à la sûreté des installations, et à l'environnement local comme planétaire. Dans sa définition et dans sa mise en œuvre, elle doit faire l'objet d'un large débat auprès de l'opinion publique, notamment par ses instances de représentations économiques, politiques et sociales. La politique énergétique ne doit plus être l'apanage de quelques initiés, elle nous concerne tous par sa

finalité comme au travers les risques qu'elle entraîne. Une telle démocratisation des débats est une condition essentielle de l'acceptation sociétale. Elle doit se faire dans la transparence la plus totale, ceci afin d'éviter l'esprit de méfiance que beaucoup semblent, sinon veulent ignorer aujourd'hui.

La maîtrise de l'énergie

L'énergie la moins chère, la moins polluante, est celle que l'on ne consomme pas et ne produit pas. C'est une lapalissade, mais c'est aussi une réalité. Dans une société où l'énergie est la pièce maîtresse du système productif comme du concept social et où la demande ne va cesser de croître, il faut prendre toutes les mesures nécessaires à la maîtrise de la consommation et à une utilisation rationnelle de l'énergie. Cela passe par une politique volontariste des économies d'énergie et une amélioration du rendement et de l'efficacité énergétique. Une telle orientation outre les effets bénéfiques sur les coûts énergétiques directs, serait créatrice d'emplois. Dans une ère de surcapacité, il facile de comprendre que des efforts en matière d'économie d'énergie et d'amélioration de l'efficacité énergétique viendront encore à augmenter celle-ci. C'est sûrement ce qui peut expliquer la frilosité des actions sur ces sujets, mais en aucun cas l'excuser. Il faut redynamiser, par la définition d'avantages et de moyens aux acteurs (entreprises, organismes ou particuliers), les secteurs d'activités touchant à la maîtrise.

Diversification des sources d'approvisionnement

Le risque pris par le choix de l'hégémonie du nucléaire et les évolutions incontrôlables des règles économiques définissant le marché, plaident en la faveur de la diversification des sources d'énergie. Il ne s'agit plus ici de se garantir en terme d'indépendance énergétique sur le seul paramètre, certes important, des sources d'approvisionnements. D'autres paramètres tout aussi conséquents, interviennent dans le système, au même degré, en terme de législation, de risques pour les individus comme pour l'environnement. La «panne nucléaire» engendrerait à ce titre des conséquences plus graves encore pour notre pays que la crise du pétrole. La diversification assure une meilleure souplesse de la production et de la prévention des défaillances.

ainsi, une production décentralisée d'électricité doit être encouragée faisant une large place, au-delà du nucléaire, au thermique classique, hydraulique et autres énergies renouvelables. Des constructions de chaudières à charbon à lit fluidisé comme d'autres concepts encore plus performants doivent être réalisées et développés. Celles-ci permettraient en outre à l'industrie française de maîtriser des techniques modernes mieux adaptées aux besoins d'un marché extérieur en expansion. La diversification des sources d'approvisionnement va de pair avec la maîtrise de l'énergie. C'est en terme d'objectif que cela se conçoit. Dans une ère de surcapacité où la tendance serait au statu quo et à l'immobilisme, il faut donc avoir le courage, sur une période transitoire, de mettre en œuvre dès à présent, des choix concourant à terme au respect de cet objet. En clair, il faut mieux produire ce que l'on consomme et mieux consommer selon nos besoins.

Sécurité-sûreté

Nous abordons ici un vaste domaine qui encore une fois selon la tendance «à la mode» se rapporterait au seul nucléaire. Il s'agirait encore là d'une simplification à l'extrême des problèmes. Certes le nucléaire est très concerné mais les autres filières aussi. Un exemple à cela : l'abandon de la filière charbonnière en France ne conduit-elle pas à des risques tant au niveau de la sécurité des individus et de la sûreté des installations ? Le manque d'investissement, la pauvreté de la recherche, y sont pour quelque chose. Il faut donc mener une politique dynamique touchant à améliorer la sécurité des personnes (travailleur et population) et la sûreté des installations et cela que ce soit dans le cadre des installations en service ou pour le concept des installations futures. Des réglementations et des normes satisfaisantes et strictes doivent être élaborées sur ces sujets. Encore faut-il ne pas ignorer l'existence de ces risques. Là encore se satisfaire de croire que l'on est les meilleurs et les plus beaux engendre des conséquences irréversibles



POLITIQUE ENERGETIQUE suite

en cas de problèmes. La sécurité comme la sûreté ne doit pas laisser de place sinon la plus petite possible aux impondérables.

Environnement : la nouvelle donne

Les grands accidents écologiques liés à l'énergie ont été le centre des débats les plus récents. Les événements passés ont montré que toutes les activités énergétiques déployées à grande échelle, qui sont nécessaires pour satisfaire aux besoins de l'homme, présentent certains risques potentiels ayant des effets au regard tant de l'homme que de l'environnement. Selon la source énergétique, **les explosions, les incendies, les marées noires, les accidents nucléaires, les ruptures de barrage hydro-électriques et les accidents miniers** en sont la preuve. L'étendue complète des conséquences à court, moyen et long terme de tels accidents, n'est pas encore connue. On doit cependant admettre que les conséquences d'un éventuel accident nucléaire ne peuvent être comparables à celle d'autres accidents. A ces accidents écologiques, se rajoutent des problèmes environnementaux les plus graves, tels que la diminution de la couche d'ozone et l'effet de serre qui sont de nature planétaire. D'autres, telles **les pluies acides et la pollution des eaux**, tout aussi néfastes, ont un caractère plus régional, sans être pour autant confinés aux frontières nationales. Sont aussi concernés tout le processus du cycle du combustible nucléaire, au regard de sa fabrication comme du traitement des déchets ainsi que le déclassement des sites de production. Face à ces problèmes, l'opinion est sensibilisée, les populations sont mobilisées. Le phénomène global de rejet de toute forme d'énergie, telles que celles connues aujourd'hui, plane sur nos têtes. La méfiance est de mise et ce n'est pas la façon de traiter ces problèmes, en France, qui porte à accorder sa confiance à priori. A opposer les formes de production



d'énergie entre elles, on ne les rend que moins crédibles, surtout quand l'argumentation apportée simplifie à l'extrême les problèmes. Il en va ainsi du nucléaire qui envisage son avenir sur la non pollution de l'atmosphère par rapport à ses concurrents. N'est-ce pas là l'occasion de faire oublier le risque d'accident majeur que chacun s'accorde à dire qu'il existe, ne serait-il ce que dans une probabilité infiniment petite, mais il existe. Choisir entre la peste et le choléra, telle semblerait être la devise. La meilleure façon de voir les choses n'est-elle pas de trouver les remèdes à chacune des maladies. Il faut faire les investigations nécessaires à améliorer toutes les formes d'énergie au regard du respect de l'environnement et de la vie. La production et l'utilisation d'énergie doivent suivre des voies acceptables pour l'environnement et d'encourager les mesures qui facilitent cette option. Cela se traduira par un coût certain, mais qu'est-ce qu'un coût comparé à la qualité de l'environnement et de la santé ?

Le marché unique

La France est dans l'Europe. Dans la perspective de 1993 et le marché unique de l'énergie, il serait dommageable voire même irresponsable de réfléchir une politique énergétique selon les seules ambitions françaises. Dès à présent, il ne saurait y avoir de politique nationaliste en matière de production d'énergie. Les Etats de la Communauté doivent s'engager dans une coopéra-

tion exemplaire, surtout que, comme nous venons de le voir, certaines conséquences ignorent les frontières.

La démocratie des choix

Nous avons déjà pu apprécier dans ce dossier, les raisons d'une nécessaire démocratisation des choix et des procédures. Autant dire de suite que ce ne sont ni les rapports demandés sur le sujet (et il y en a eu), ni le débat parlementaire dans les limites et les formes tel qu'il s'est déroulé le 12 décembre 1989, qui correspondent à un débat public demandé par la CFDT. Ils ne sont qu'une infime facette du problème. Quant à la transparence ? n'en parlons pas ; il suffit pour s'en convaincre de voir l'acharnement nécessaire à faire preuve pour obtenir le texte d'un rapport. Les faits sont là et nous donnent raison, l'opinion s'est mobilisé sur le sujet et n'acceptera plus tout et n'importe quoi. Le débat le plus large doit s'instaurer sur la définition de la politique énergétique et sa mise en œuvre. Cela consiste à considérer les organisations sociales, économiques et politiques dans ses débats, à commencer par celui concernant les orientations futures. Toutes décisions précipitées, en la matière, ne peuvent être satisfaisantes aux regards des problèmes posés.

Conclusion

L'objet de ce dossier est de sensibiliser les militants et les adhérents de la FGMM et plus largement les lecteurs du Bulletin du Militant aux problèmes liés à la politique énergétique. La FGMM par son champ de couverture intéresse les salariés du nucléaire comme ceux des mines. Dans l'histoire énergétique les choix les ont opposés les uns aux autres. Dans l'avenir, ils n'ont qu'une chance ; celle de définir dans leur complémentarité, le devenir de leur industrie respective. C'est cela la diversification. Nous avons fait volontairement l'impasse dans ce dossier sur les options des uns et des autres par chacune des sources énergétiques qui les concerne, nous y reviendrons à l'occasion d'un prochain Bulletin du Militant. Ce que nous pouvons dire c'est que chacun est convaincu de la nécessité de développer une véritable politique énergétique dans le cadre de l'Europe et de la définition des moyens nécessaires à l'amélioration de la situation, voire à l'atteinte des objectifs souhaités dans tous les domaines, économiques, industriels, sanitaires, sociaux et environnemental.

25 ANS DE L'UNION DES MINEURS DE LORRAINE



CFDT

MINEURS de LORRAINE

ANNIVERSAIRE



Le 6 octobre 1990. Le syndicat des mineurs de Lorraine fête ses 25 ans. Pour participer à cette fête, en présence de Jean Kasper, au restaurant d'Entreprise à Freyming-Merlebach à partir de 19h, il suffit de prendre contact avec ta section avant le 1^{er} septembre 90 et de réserver ta place (ou plusieurs).

Le programme : DINER + BAL (avec bien entendu discussion possible avec tous nos responsables, régionaux, nationaux, confédéraux et fédéraux). Si tu n'as pas la possibilité de prendre contact avec une section, le secrétariat de Merlebach, 22 rue de Metz à FREYMING-MERLEBACH, tél. 87 04 71 75 est à ta disposition et peut te faire parvenir des invitations pour la participation à cette fête.

N.B. : UNE CARTE DE PARTICIPATION SERA EXIGEE A L'ENTREE.